



COMMUNE DE  
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

## CONSEIL COMMUNAL

**Séance du 27 juin 2018**

### **Composition de l'assemblée :**

Mr J. DAUSSOGNE, Bourgmestre - M. E. de PAUL de BARCHIFONTAINE, Président ;  
Mr. Ph. CARLIER, Mme D. HACHEZ, Mr.C. SEVENANTS, Mme VALKENBORG, Mr M. GOBERT : Échevins ;  
J. DEMARET : Président du C.P.A.S ;  
MM. G. MALBURNY, A. LEDIEU, C. DREZE, Mme N. MARICHAL, S. THORON, J. LANGE, J-P. MILICAMPS, P.  
COLLARD BOVY, P. SERON, Mme N. KRUYTS, J. DELVAUX, J. CULOT, Mme E. DOUMONT, J-L.  
EVRARD,R.ROMAINVILLE, Mme M. HANCK, Mme D. VANDAM, S. BOULANGER: Conseillers ;  
D.TONNEAU : Directeur général.

19h00 : Le Président ouvre la séance.

Il excuse Mesdames HACHEZ, HANCK et MARICHAL ainsi que Monsieur MILICAMPS.

Il est constaté l'absence de Monsieur LANGE.

Par ailleurs, il informe de l'arrivée en cours de séance de Monsieur LEDIEU.

Le Président demande à l'assemblée d'éteindre les GSM et présente le déroulement de la séance.

Il sollicite l'accord du Conseil communal quant à une modification de l'ordre de présentation des dossiers relatifs à l'ADL afin de permettre à Monsieur LEDIEU d'être présent en sa qualité d'Administrateur délégué.

Par ailleurs, le mécanisme de l'article L1122-24 § 1er du CDLD relatif à la mise à l'ordre du jour en cas d'urgence est actionné afin de permettre à l'assemblée d'approuver une ordonnance de police régulant l'affichage électoral dans le cadre des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

Madame THORON constate que la Majorité n'est pas en nombre et indique que l'Opposition va rester afin que le Conseil communal puisse avoir lieu. « *Essayer d'être en nombre à l'avenir* » ajoute-t-elle.

19h30 : Monsieur EVRARD regrette que les points relatifs à l'ADL ne soient pas analysés selon l'ordre de la séance et ne comprend pas pourquoi.

Le Président réitère son propos de début de séance quant à la présence de l'Administrateur délégué, Monsieur LEDIEU.

20h10 : Arrivée de Monsieur LEDIEU – Comme annoncé par Le Président en début de séance, il est à présent procédé à l'analyse des points relatifs à l'ADL (points 12 à 17)

21h17 : Le Président prononce une suspension de séance

21h30 : La séance reprend et accueille Monsieur DASSONVILLE pour le Conseil de Police

22h39 : Monsieur MALBURNY quitte la séance

23h04 Début de la séance huis clos (19 votants)

23h12 : Fin de la séance du Conseil de Police, Monsieur DASSONVILLE quitte la séance.

## Séance publique

---

### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 26 avril 2018

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 26 avril 2018 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité :

**Article unique:** D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 26 avril 2018.

---

### 2. Décisions de l'autorité de tutelle - information

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les courriers provenant de l'autorité de tutelle;

Considérant que les informations transmises par la tutelle doivent être communiquées par le Collège Communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément l'article 4, al.2 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Le Conseil communal,

**Article 1er.:** Prend connaissance des informations et décisions provenant de la tutelle.

---

### 3. Rapport annuel 2017 de Sambr'Habitat - Information

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable et plus particulièrement son article 161 §2 ;

Considérant le courrier du 06 juin 2018 de Madame ODDIE, Directrice Gérante auprès de Sambr'Habitat relatif au rapport annuel 2017 de Sambr'Habitat ;

Considérant que le Collège, en séance du 18 juin 2018 a pris connaissance des pièces composant ce rapport à savoir :

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- le rapport du Commissaire ;
- les comptes annuels exercice 2017 ;
- les indicateurs de gestion

Considérant que, par souci d'une information complète et transparente, il convient que les Conseillers communaux puissent prendre également connaissance dudit rapport ;

Madame KRUYTS sollicite la parole.

Elle rappelle que depuis 2018, Pierre SERON ne fait plus partie du groupe ECOLO et précise qu'il lui a été rappelé à plusieurs reprises les principes de la Charte en vigueur au sein du mouvement ECOLO, notamment la loyauté et l'éthique.

*« Mais Monsieur SERON n'en a que faire et continue d'exercer son mandat d'administrateur au sein de Sambr'habitat. Il s'agit d'une usurpation de mandat »* dit-elle ajoutant qu'il faudra garder cet élément en mémoire lorsqu'il s'agira d'approuver le rapport 2018 de Sambr'habitat.

*« A ce moment, vous serez tous conscient qu'il usurpe sa position »* conclut-elle.

Le Conseil communal prend acte de l'information.

Le Conseil,

**Article unique.** Prend connaissance du rapport annuel 2017 de Sambr'Habitat.

---

#### **4. Fabrique d'Eglise St Victor de Ham S/S – Renouvellement du Conseil de Fabrique – Information.**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Considérant que Conseil de Fabrique de la paroisse St Victor de Ham-sur-Sambre porte à la connaissance de la commune le renouvellement du Conseil de Fabrique et transmet un exemplaire du procès-verbal du 9 avril 2018 ainsi que le tableau de composition du Conseil de Fabrique et du bureau des marguilliers;

Considérant qu'il est de l'intérêt de porter à la connaissance du Conseil le tableau de composition du Conseil de Fabrique et du bureau des marguilliers ;

Le Conseil,

**Article unique.** Prends connaissance, à titre informatif, des documents précités dont une copie est jointe à la présente pour faire corps avec elle.

---

#### **5. AISBS - Ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2018**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant la prise de participation de la Commune à l'Association Intercommunale de la Santé de la Basse-Sambre ;

Considérant que, par son courrier du 28 mai 2018, Monsieur Vincenzo MANISCALCO, Président f.f. de l'AISBS, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'AISBS qui auront lieu le vendredi 29 juin 2018 à respectivement 18h30 et 19h15 sur le site de la Résidence Dejaifve, rue Sainte-Brigide 43 à 5070 Fosses-la-Ville;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'AISBS du 29 juin 2018 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'AISBS sont Messieurs Joseph DAUSSOGNE, Christophe SEVENANTS, Jacques LANGE, José DELVAUX et Pierre SERON ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à ces Assemblées générales la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale;
2. Examen des comptes annuels 2017 (bilan et annexes, comptes de résultat, liste des marchés publics);
3. Rapport du Commissaire Réviseur;
4. Approbation des comptes annuels 2017;
5. Décharge aux administrateurs;
6. Décharge au Commissaire Réviseur;
7. Approbation des mises à jour des projections financières de l'AISBS 2014-2025;
8. Rapport spécifique sur les prises de participation;
9. Rapport du Comité de rémunération pour l'exercice 2017;
10. Assemblée générale extraordinaire de l'APP du 30 juin 2018 - modifications statutaires;
11. Assemblées générales ordinaires de l'APP des 26 et 30 juin 2018;
12. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2018.

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire porte sur :

1. Statuts de l'AISBS - modifications - approbation;
2. Démission d'office des Administrateurs;
3. Renouvellement des Administrateurs;
4. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération;
5. Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2018.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'Association Intercommunale de la Santé de la Basse-Sambre;

Monsieur SEVENANTS présente le point et propose de scinder l'approbation de l'ordre du jour.

Ainsi, il suggère de valider uniquement les points 1 à 6 compte tenu du fait que les informations sollicitées à l'égard des autres points, notamment les statuts, n'ont pas été communiquées car non légale pour l'instant.

« Pourquoi voter « non » et non pas simplement s'abstenir ? » interroge Madame THORON.

« Je n'appelle pas à un vote négatif, j'expose simplement pourquoi, en ce qui me concerne, je voterai « non » » lui répond Monsieur SEVENANTS précisant qu'en l'absence d'informations claires, sans avoir reçu les remarques de Maître BOURTEMBOURG, sans connaître les montants concernés au niveau du fond de pension, il est prudent de ne pas valider ces aspects.

« Vous ne vous êtes pas autant tracassé des ordres du jour d'autres intercommunales lorsque vous n'avez pas réunis le Conseil communal de mai » lui rétorque Monsieur COLLARD BOVY.

« Si l'on vote « oui », on approuve quelque chose que l'on a pas peu analysé » lui répond Monsieur SEVENANTS.

Madame THORON demande à Monsieur SEVENANTS sur quels points il compte voter « non ».

« A partir du point 7 et tout ce qui concerne l'extraordinaire » lui répond Monsieur SEVENANTS.

« Cela n'engage que moi, chacun est libre de voter comme il le ressent » ajoute-t-il précisant par ailleurs que ces points seront reportés à une autre AG.

Il est procédé au vote.

Les points 1 à 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l' AISBS sont approuvés à l'unanimité.

Pour les points suivants et l'Assemblée générale extraordinaire de l' AISBS :

- Les groupes MR, CDH, ECOLO (représenté par la seule Nathalie KRUYTS) et SEL (Jem'Bouge) s'abstiennent
- Monsieur SERON vote « oui »
- La Liste du Mayor et Monsieur CULOT votent « non ».
- 

Le Conseil communal

Décide

**Article 1.** D'approuver le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale à l'unanimité.

**Article 2.** D'approuver l'examen des comptes annuels 2017 (bilan et annexes, comptes de résultat, liste des marchés publics) à l'unanimité.

**Article 3.** D'approuver le rapport du Commissaire Réviseur à l'unanimité.

**Article 4.** D'approuver les comptes annuels 2017 à l'unanimité.

**Article 5.** De donner décharge aux administrateurs à l'unanimité.

**Article 6.** De donner décharge au Commissaire Réviseur à l'unanimité.

**Article 7.** De ne pas approuver les mises à jour des projections financières de l' AISBS 2014 - 2025 par 10 "non", 8 "abstentions" et 1 oui.

**Article 8.** De ne pas approuver le rapport spécifique sur les prises de participation par 10 "non", 8 "abstentions" et 1 oui.

**Article 9.** De ne pas approuver le rapport du Comité de rémunération pour l'exercice 2017 par 10 "non", 8 "abstentions" et 1 oui.

**Article 10.** De ne pas valider le point relatif aux modifications statutaires inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l' APP du 30 juin 2018 10 "non", 8 "abstentions" et 1 oui.

**Article 11.** De ne pas valider les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaires de l'APP des 26 et 30 juin 2018 par 10 "non", 8 "abstentions" et 1 oui.

**Article 12.** De ne pas approuver séance tenante le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2018 10 "non", 8 "abstentions" et 1 oui.

**Article 13.** De ne pas approuver les modifications statutaires de l'ASBS par 10 "non", 8 "abstentions" et 1 oui.

**Article 14.** De ne pas approuver la démission d'office des Administrateurs par 10 "non", 8 "abstentions" et 1 oui.

**Article 15.** De ne pas approuver le renouvellement des Administrateurs par 10 "non", 8 "abstentions" et 1 oui.

**Article 16.** De ne pas approuver la fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération par 10 "non", 8 "abstentions" et 1 oui.

**Article 17.** De ne pas approuver séance tenante le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2018 par 10 "non", 8 "abstentions" et 1 oui.

**Article 18.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération.

**Article 19.** De notifier la présente délibération à l'Association Intercommunale de la Santé de la Basse-Sambre.

---

## **6. Tutelle CPAS - Adhésion du CPAS de Jemeppe-s/S à la Régie de Quartier Sambr'Action asbl**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12, L1122-13 et L1122-30 ;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale et plus particulière son Chapitre IX intitulé "De la tutelle administrative (art. 108-113) ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 28 février 2014 sur la tutelle de certains actes du CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 28 février 2018 portant sur "SAMBR'HABITAT - Création d'une Régie de Quartier Sambr'Action - Adhésion du CPAS de Jemeppe-s/S - Décision et approbation des statuts";

Vu l'avis de légalité remis oralement par le Directeur financier du CPAS et l'absence d'avis d'initiative sur le même sujet du Directeur financier communal;

Considérant qu'il revient au Conseil d'exercer une tutelle d'approbation sur certains actes du Centre d'Action sociale en application de l'article 112quinquies de la loi organique du 08 juillet 1976;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

**Article 1er :** d'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale du 28 février 2018 portant sur "SAMBR'HABITAT - Création d'une Régie de Quartier Sambr'Action - Adhésion du CPAS de Jemeppe-s/S - Décision et approbation des statuts".

**Article 2.** De notifier la présente délibération au Président du CPAS ainsi qu'au Directeur général du CPAS.

---

## **7. Modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal**

---

Vu le décret du 24 mai 2018 modifiant les articles L1122-13 et L2212-22 du CDLD en vue d'instaurer le principe de la transmission par voie électronique des convocations et pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour du Conseil communal et du Conseil provincial;

Vu la délibération du Conseil communal qui en sa séance du 31 janvier 2013 a approuvé le règlement d'ordre intérieur du conseil communal tel que modifié par les décisions du 28 février 2013, du 24 octobre 2013, du 19 décembre 2013;

Considérant que le décret du 24 mai 2018 porte deux modifications textuelles, notamment à l'article L1122-13 §1er du CDLD, à savoir:

"§1. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile **par courrier électronique**, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

~~La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe.~~

**La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par écrit et à domicile si le mandataire en a fait la demande par écrit ou si la transmission par courrier électronique est techniquement impossible.**

Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe."

Considérant dès lors qu'il convient de modifier le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal conformément au décret du 24 mai 2018;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** Conformément au décret du 24 mai 2018, de modifier le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal comme suit :

TEXTE ADOPTE	PROPOSITION DE TEXTE CORRIGE
<p><b>Article 18</b> - Sauf les cas d'urgence, la convocation du conseil communal – laquelle indique, avec suffisamment de clarté, les points de l'ordre du jour – se fait, par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion.</p> <p>Ce délai est ramené à deux jours francs lorsqu'il s'agit des deuxième et troisième convocations du conseil communal, dont il est question à l'article L1122-17, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.</p> <p>Par "sept jours francs" et par "deux jours francs", il y a lieu d'entendre respectivement, sept jours de vingt-quatre heures et deux jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la convocation par les membres du conseil communal et celui de sa réunion ne sont pas compris dans le délai.</p>	<p><b>Article 18</b> - Sauf les cas d'urgence, la convocation du conseil communal se fait, <b>par courrier électronique</b>, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.</p> <p>Ce délai est ramené à deux jours francs lorsqu'il s'agit des deuxième et troisième convocations du conseil communal, dont il est question à l'article L1122-17, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.</p> <p>La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par écrit et à domicile si le mandataire en a fait la demande par écrit ou si la transmission par courrier électronique est techniquement impossible.</p> <p>Par "sept jours francs" et par "deux jours francs", il y a lieu d'entendre respectivement, sept jours de vingt-quatre heures et deux jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la convocation par les membres du conseil communal et celui de sa réunion ne sont pas compris dans le délai.</p>
<p><b>Article 19</b> – Pour l'application de l'article 18 du présent règlement et de la convocation "à domicile", il y a lieu d'entendre ce qui suit: la convocation est portée au domicile des conseillers.</p> <p>Par "domicile", il y a lieu d'entendre l'adresse d'inscription du conseiller au registre de population.</p>	<p><b>Article 19</b> – Pour l'application de l'article 18 du présent règlement, le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.</p> <p>Tout conseiller reçoit la convocation par voie électronique à son adresse e-mail, le jour de réception de la convocation électronique étant le</p>

<p>Chaque conseiller indiquera de manière précise la localisation de sa boîte aux lettres. A défaut de la signature du conseiller en guise d'accusé de réception, le dépôt de la convocation dans la boîte aux lettres désignée, attesté par un agent communal, sera valable. Tout conseiller reçoit également la convocation par voie électronique à son adresse e-mail, le jour de réception de la convocation électronique étant le même que celui de réception par porteur de la convocation en version papier. Les conseillers doivent, dès réception, en accuser réception par voie électronique.</p>	<p>même que celui de réception par porteur de la convocation en version papier. Les conseillers doivent, dès réception, en accuser réception par voie électronique. Dans le cas d'un dépôt de la convocation "à domicile", il y a lieu d'entendre ce qui suit: la convocation est portée au domicile des conseillers. Par "domicile", il y a lieu d'entendre l'adresse d'inscription du conseiller au registre de population. Chaque conseiller indiquera de manière précise la localisation de sa boîte aux lettres. A défaut de la signature du conseiller en guise d'accusé de réception, le dépôt de la convocation dans la boîte aux lettres désignée, attesté par un agent communal, sera valable.</p>
---	--

**Article 2.** De remplacer, dans l'ensemble du règlement, les mentions "Secrétaire communal" et "Receveur communal" par les dénominations "Directeur général" et "Directeur financier".

**Article 3.** De transmettre la présente décision pour approbation à la DGO 5 - Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur.

## **8. Stationnement - Approbation d'un Règlement complémentaire de Police (02-2018)**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministériel du 3 avril relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Considérant le courrier du 1er février 2018 par lequel Madame Marie-Luce LESIRE, domiciliée rue de Jemeppe, 56 à 5190 Moustier-sur-Sambre, a introduit une demande motivée afin que soit tracé devant son domicile un emplacement pour personne handicapée;

Vu l'avis favorable de la Zone de Police du 30 mars 2018;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver le règlement complémentaire de police portant sur l'aménagement suivant:

*Article unique. Un emplacement pour personne à mobilité réduite est tracé face au numéro 56 de la Rue de Jemeppe à Moustier-sur-Sambre; ce marquage au sol est accompagné de la pose du signal E9a (" P ") comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle.*

**Article 2.** De transmettre ce règlement au SPW - DGO1 (boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR) ainsi qu'aux services de police de Jemeppe-sur-Sambre et au service travaux afin de matérialiser les aménagements à réaliser.

**Article 3.** De charger le service de la Direction générale du suivi administratif de la présente délibération.

---

## **9. Assurances - Ratification de la décision du Collège du 28/05/2018 - Reconduction du portefeuille de la Commune auprès d'Ethias pour une durée de 6 mois - Effet au 1er juillet 2018**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vigueur ;  
Vu la décision du Collège du 10 novembre 2014 de reconduire nos contrats d'assurance chez Ethias pour trois ans avec prise d'effet au 1er janvier 2015 ;  
Vu la décision du Conseil communal en date du 09/02/2015 d'approuver cette reconduction ;  
Considérant que les contrats arrivaient à échéance le 31 décembre 2017 ;  
Considérant que le Conseil communal en date du 1er septembre 2017 a approuvé les conditions et le mode de passation du marché public de service intitulé « couverture assurances pour la Commune de Jemeppe-sur-Sambre » - 2017-CMP-031 – par procédure concurrentielle avec négociation ;  
Considérant qu'au vu des exigences administratives et juridiques que sous-tendait un tel marché, analyse, défense des offres, négociations, adjudication et approbation par la tutelle, actualisation des listes des biens à couvrir, il était impossible de respecter les délais normalement établis ;  
Considérant que la Commune de Jemeppe s/Sambre se trouvait dans l'obligation de garder une couverture d'assurances entre la fin des contrats existants et le début de prise d'effet des nouveaux contrats dont la production doit être attribuée par une procédure de marché public de services, consistant en une procédure concurrentielle avec négociation, une prolongation auprès d'Ethias des contrats au 1er janvier 2018 pour une durée de 6 mois était indispensable (durée minimum pour un portefeuille) ;  
Considérant que cette prolongation des contrats existants pour une durée de 6 mois avec prise d'effet le 1er janvier 2018 a été approuvée au Conseil du 11 décembre 2017 ;  
Considérant que la reconduction de 6 mois arrive à échéance ;  
Considérant que la procédure de marché public touche à son terme et que l'adjudication a été actée par le Collège communal en sa séance du 9 avril 2018 ;  
Considérant que toutes les délibérations afférentes à ce marché ont été envoyées au Gouvernement wallon afin qu'il exerce sa tutelle et qu'il les a reçues le 12 avril 2018 ;  
Considérant que la décision de la Tutelle nous est parvenue ce 15 mai 2018 : la délibération du Conseil communal du 1er septembre et toutes les autres délibérations qui ont suivi sont déclarées illégales et sont annulées ;  
Considérant que la Commune ne peut se passer de son portefeuille d'assurances ;  
Considérant, dès lors, qu'il est indispensable de prolonger les contrats existants pour une nouvelle période de six mois ;  
Considérant le délai très court pour signifier à Ethias qu'il faut prolonger les contrats ;  
Vu la décision du Collège communal du 28 mai 2018 de prolonger lesdits contrats pour une nouvelle période de six mois avec effet au 1er juillet 2018 ;  
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal en vertu du CDLD et plus particulièrement son article L 1122-30 ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

**Article 1 :** de ratifier la décision du Collège du 28 mai 2018 de prolonger les contrats d'assurance existants auprès d'Ethias, à partir du 1er juillet 2018 pour une durée de 6 mois.

**Article 2 :** de charger la cellule « Assurances » du suivi du dossier.

**Article 3 :** de transmettre copie de la présente décision à Monsieur le Directeur financier pour sa parfaite information.

---

## **10. Incorporation d'une parcelle appartenant au domaine privé de la commune dans le domaine public**

---

VU le Code du développement territorial ;  
Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;  
Attendu que Monsieur Georges LEFEVRE, rue du Cimetière 90 à Jemeppe S/S, a obtenu un permis de lotir le 18 octobre 2010 relatif à un bien cadastré sur Jemeppe S/S, rue Fond des Cuves, section E n° 468K, 499K et 499M ;  
Attendu que ce permis était assorti de conditions notamment :

- Les lots 1 à 5 sont destinés à la construction d'habitations;
- Le lot 6 à destination de jardin et donc non aedificandi.



Attendu que Monsieur LEFEVRE souhaite maintenant rendre le lot 6 bâtissable ;  
Considérant que pour ce faire, ce lot doit répondre aux motifs liés à la viabilisation du terrain repris à l'article D .IV.55 du CoDT comme par exemple le fait qu'il doit avoir accès à une voirie suffisamment équipée en eau, en électricité, etc. ;  
Considérant que le lot en question jouxte une parcelle cadastrée section E n° 506N appartenant au domaine privé de la commune ;  
Considérant que pour faire droit au souhait de Monsieur LEFEVRE, il suffit d'incorporer ladite parcelle communale dans le domaine public de la commune en suivant la procédure prévue par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;  
Considérant que par ailleurs, ce terrain communal permet à un riverain d'accéder à son garage ;  
Vu le plan dressé le 14 novembre 2017 par le Géomètre-Expert Olivier DONY de Gembloux ;  
Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 12 mars au 10 avril 2018 et n'a suscité aucune remarque ni réclamation ;  
Considérant que Monsieur Christian VERLAINE, commissaire voyer au service Technique voiries, cours d'eau et environnement de la province de Namur, a émis un avis favorable sur le projet;  
Considérant que le Collège communal assortira le permis d'urbanisme d'éventuelles charges d'urbanisme pour viabiliser le terrain ;

Monsieur CARLIER présente le point.

Monsieur COLLARD BOVY souhaite avoir la confirmation que le terrain n'est pas cédé.

Monsieur CARLIER le rassure sur ce point et précise qu'il s'agit simplement de dédier cette parcelle à la voirie, ce qui correspond à la réalité de terrain.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'incorporer dans le domaine public la parcelle, cadastrée section E n° 506N, d'une superficie de 3,09 ares, appartenant au domaine privé de la commune conformément au plan dressé le 14 novembre 2017 par le Géomètre-Expert Olivier DONY de Gembloux.

**Article 2.** De charger Monsieur André BAUWENS du suivi du présent dossier.

---

## **11. RH - Approbation de la description de fonction et des modalités de recrutement d'un animateur-régisseur**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant la nécessité d'initier une procédure de recrutement destinée à pourvoir le poste d'animateur-régisseur vacant;  
Considérant le profil de fonction et le règlement de sélection annexés à la présente délibération afin de faire corps avec elle ;  
Considérant qu'il relève de la compétence du Conseil d'avaliser le profil de fonction et les modalités de recrutement d'un animateur-régisseur ;

Monsieur CARLIER présente le point.

« Dans le profil de fonction, vous parlez de « formation en animation. Qu'entendez-vous par là ? » interroge Monsieur COLLARD BOVY.

Monsieur CARLIER lui répond qu'il s'agit simplement d'un élément en rapport avec le poste proposé. Il poursuit en précisant que le titulaire d'un baccalauréat spécifique sera rémunéré dans l'échelle B1 et que la personne ne disposant pas de diplôme spécifique, mais d'une expérience probante et pertinente de six ans sera rémunérée dans l'échelle D6.

Monsieur COLLARD BOVY se demande s'il n'aurait pas été plus pertinent d'engager un animateur à mi-temps et un régisseur à mi-temps afin de maximiser l'efficacité.

« Personnellement, je suis pour la polyvalence, même si la priorité est donnée au profil de régisseur » lui répond Monsieur CARLIER.

Il ajoute que le gestionnaire de projets culturels suivra des formations techniques afin d'assurer le backup du titulaire du poste, le cas échéant. Afin d'illustrer sa vision de la polyvalence, il cite les services de l'urbanisme au regard de l'instruction des permis d'environnement et de l'état civil-population-étrangers en ce qui concerne la délivrance des documents administratifs.

*« Au regard des travaux de construction du Centre culturel qui prennent du temps, je présume que ce recrutement interviendra en février ou mars 2019 »* expose Monsieur COLLARD BOVY.

Monsieur CARLIER estime que la construction sera achevée plus rapidement et pense au mois de décembre 2018. *« Il faut être optimiste »* dit-il.

Madame KRUYTS souhaite attirer l'attention sur un autre calendrier au regard de la période de prudence dans laquelle les pouvoirs locaux entre.

Monsieur CARLIER lui répond qu'il ne s'agit pas, dans le cas d'espèce, d'une décision importante qui engage lourdement les finances communales pour le futur.

Il ajoute que cette décision était prévue depuis un certain temps et qu'il n'est pas ici question de la création d'un nouveau service.

Madame THORON aimerait savoir s'il n'est pas envisagé d'organiser les épreuves de recrutement après octobre.

Elle rappelle que les engagements ne sont plus bienvenus idéalement en période de prudence. *« Pourquoi ne pas attendre la fin de la période suspecte puisque le centre culturel ne sera opérationnelle qu'en janvier 2019 »* demande-t-elle.

Monsieur CARLIER lui répond qu'il ne voit pas de problème à cet engagement et que le centre culturel pourrait être opérationnel en décembre 2018.

*« La personne recrutée pourrait prendre ses marques, appréhender le matériel technique car à un moment x, il faudra dire que l'on est capable de pouvoir accueillir des spectacles. La circulaire de la Ministre DE BUE n'est pas contraignante sur ce point, mais nous demanderons au Directeur général de vérifier »* dit-il.

Monsieur COLLARD BOVY estime qu'il serait pertinent de laisser le temps aux étudiants de cette filière de présenter leur éventuelle seconde session.

Madame THORON expose qu'elle marque son accord sur ce point à la condition d'avoir, dans les meilleurs délais, l'avis du Directeur général quant à l'engagement de personnel en période de prudence.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité, sous réserve de vérification par le Directeur général que cette démarche peut être posée en dépit de la période de prudence

**Article 1er.** De valider la description de fonction ainsi que les modalités de recrutement d'un animateur-régisseur.

**Article 2.** D'accorder le remboursement des frais de déplacement des membres extérieurs du jury sur base de l'indemnité kilométrique forfaitaire en vigueur.

**Article 3.** De charger les services de la Direction générale du suivi de la procédure.

---

## **12. ADL - Approbation du rapport d'activités 2017**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu les articles 63 à 65 des statuts de la régie communale autonome "Agence de développement local de Jemeppe-sur-Sambre" ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre a, en sa séance du lundi 14 mai 2018, approuvé le rapport d'activités 2017.

---

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

**Article 1er** D'approuver le rapport d'activités 2017 de l'Agence de Développement Local de Jemeppe-sur-Sambre.

**Article 2.** De notifier la présente décision au Conseil d'administration et au Bureau exécutif de l'ADL.

---

### **13. ADL - Approbation des comptes de l'exercice 2017**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1231-4 à L1231-12 et L3131-1-§1-6;

Vu l'article 71 des statuts de la régie communale autonome "Agence de développement local de Jemeppe-sur-Sambre";

Considérant que le Conseil d'administration de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre a, en sa séance du lundi 14 mai 2018, validé les comptes 2017 et ses annexes;

Monsieur LEDIEU présente le point.

Il précise que le Réviseur d'entreprise aurait dû être là, mais que des raisons personnelles l'en ont empêché.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

**Article 1er** D'approuver les comptes 2017 de l'Agence de Développement Local de Jemeppe-sur-Sambre.

**Article 2.** De notifier la présente décision au Conseil d'administration et au Bureau exécutif de l'ADL.

**Article 3.** D'attirer l'attention du Bureau exécutif sur l'obligation de transmission de la présente délibération accompagnée des pièces justificatives à l'autorité de tutelle conformément à l'article L3131-1-§1-6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

---

### **14. ADL - Décharge aux administrateurs et membres du Collège des Commissaires**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu l'article 67 des statuts de la régie communale autonome "Agence de développement local de Jemeppe-sur-Sambre" ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre a, en sa séance du lundi 14 mai 2018, approuvé la clôture des comptes 2017 ;

Considérant que le Conseil communal a, en sa séance du 27 juin 2018, approuvé/n'a pas approuvé les comptes 2017 de l'ADL ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

**Article 1er** De donner décharge aux administrateurs et membres du Collège des Commissaires de l'ADL, "Agence de Développement Local" de Jemeppe-sur-Sambre.

**Article 2.** De notifier la présente décision au Conseil d'administration et au Bureau exécutif de l'ADL.

---

### **15. ADL - Approbation de la modification des statuts suite à la Circulaire du 18 avril 2018**

---

Vu les Décrets du 29 mars 2018 modifiant le CDLD,

Vu la Circulaire du 18 avril 2018 envoyée aux pouvoirs publics;

Vu les statuts de l'Agence de Développement local de Jemeppe-sur-Sambre dans sa version coordonnées au 24 mai 2017;

Considérant que la réforme du CDLD impose de modifier les statuts sur différents points;

Considérant que les modifications ont été apportées aux statuts et approuvées par le Conseil d'Administration de l'ADL, le 4 juin 2018;

Considérant que cette version 2018 doit également être approuvée par le Conseil Communal pour le 30 juin au plus tard;

Monsieur LEDIEU présente le point.

Il expose qu'une correction doit être apportée quant à la constitution du bureau exécutif, celui-ci étant composé d'un président, d'un vice-président et d'un administrateur.

Madame KRUYTS expose que cette modification n'a pas été approuvée à l'unanimité par le Conseil d'Administration, notamment au regard de l'aspect pécuniaire.

Monsieur LEDIEU lui répond qu'il ne partage pas ce point de vue.

*« Au regard des directives ministérielles quant à la rémunération des administrateurs, il est dit qu'il ne peut y avoir que des jetons de présence et en aucun cas une rémunération ou des ATN. Il pourrait donc ne pas en avoir. »* développe Madame KRUYTS avant de rappeler que sous l'ancienne Majorité, les administrateurs n'étaient pas rémunérés.

*« Dans le contexte actuel, cela nous paraît incorrect de procéder comme vous le faites et de rémunérer les administrateurs au moyen de jetons de présence »* ajoute-t-elle encore.

Madame THORON indique rejoindre Madame KRUYTS.

Monsieur LEDIEU leur répond que ce choix a été posé dans l'intérêt de l'ADL, de son fonctionnement.

*« Il faut donc les (administrateurs) payer ?! »* lui rétorque Madame KRUYTS.

Monsieur LEDIEU expose avoir demandé un listing des présences et a constaté des absents récurrents. *« Il faut motiver ceux qui viennent »* dit-il.

*« Motiver des personnes en leur donnant de l'argent, c'est là votre conception d'une structure comme l'ADL ?! Ce n'est en tous les cas pas la nôtre. C'est un choix politique que vous posez ! Depuis la création de l'ADL, elle a toujours fonctionné, que les administrateurs soient rémunérés ou pas »* lui rétorque Madame THORON.

*« Les conseillers communaux reçoivent un jeton pour leur présence au Conseil communal. Pourtant, aujourd'hui, vous n'êtes pas en nombre »* ajoute-t-elle encore.

Monsieur LEDIEU lui répond que s'il est vrai que les statuts de l'ADL ne l'impose pas, le décret le permet. *« Un décret voté par une majorité MR CDH »* dit-il précisant que l'octroi est limité à un simple jeton et non un double comme le permettait le décret.

Il rappelle, en outre, qu'il y a eu un vote au CA et précise que toute l'Opposition n'a pas été contre cette mesure.

*« Quand Monsieur LEDIEU indique qu'il y a des absents récurrents, il parle de moi et je souhaite expliquer pourquoi je n'assiste plus aux réunions de l'ADL »* dit Monsieur EVRARD

*« De 2013 à 2015, vous n'avez fait que critiqué les revenus de Monsieur Frédéric LEFEVRE, alors Administrateur délégué de l'ADL, mais depuis que vous êtes là, vous gagnez exactement la même chose et cela ne vous dérange pas. Aujourd'hui vous voulez remplir les poches de vos amis qui vous entourent. Venir à l'ADL pour organiser des barbecues ou des repas cela ne m'intéresse pas »* expose-t-il.

Le Bourgmestre estime que lorsque l'on établit un parallèle et un comparatif, l'ADL coûte à peu de chose près la même chose. *« J'estime que ceux qui se déplacent ont le droit d'avoir un jeton de présence. Vous êtes libre de le prendre ou pas »* ajoute-t-il.

*« Si nous sommes obligés de le prendre si nous venons »* lui répond Madame THORON.

Monsieur LEDIEU regrette que Monsieur EVRARD ne laisse pas sa place à quelqu'un d'autre puisqu'il n'est pas intéressé par le projet ADL.

*« Je vous rappelle que c'est nous qui avons mis en place un système de jetons de présence pour le Comité de direction alors que jusqu'alors il s'agissait d'une rémunération »* ajoute Monsieur LEDIEU.

*« C'est déjà effectif ? »* interroge Madame THORON.

« *Bien entendu* » lui répond Monsieur LEDIEU.

« *Est-il possible de sortir de cette guéguerre sur le passé ? Nous avons validé ce point, pourquoi revenir avec cela ? Nous estimons simplement que c'est un mauvais signal donné aux mandataires.* » lui rétorque Madame THORON.

« *C'est un signal pour l'avenir. Etre présent, faire son travail, recevoir un jeton* » dit Le Bourgmestre.

Monsieur CARLIER compare les systèmes et expose que précédemment une rémunération été octroyée aux membres du Comité de Direction qu'ils soient présents ou pas et que les Administrateurs ne recevaient rien. « *Aujourd'hui, nous diminuons le bureau exécutif et tout le monde est rémunéré avec un jeton de présence raisonnable.* » dit-il encore.

Madame THORON aimerait connaître la différence entre le travail d'un Comité de Direction et celui d'un administrateur délégué qui travaille pendant deux réunions.

« *Justement, aujourd'hui ce sera plus équitable* » lui répond Monsieur CARLIER.

« *Des frais de déplacements seront-ils accordés ?* » demande Madame THORON.

« *Ils devraient l'être* » indique Le Bourgmestre.

Monsieur CARLIER indique que les chefs de groupe du MR et du CDH à la Province ont tenu les mêmes propos que Le Bourgmestre quant à cette nouvelle gouvernance.

Il est procédé au vote :

- Les groupes MR, CDH, ECOLO (représenté par la seule Nathalie KRUYTS) s'abstiennent
- La « Liste du Mayeur », Monsieur SERON et Monsieur CULOT votent « oui »
- Monsieur BOULANGER (Jem'Bouge) vote non

Le Conseil communal,

Décide par 12 "oui", 7 abstentions et 1 "non"

**Article 1 :** D'approuver la modification des statuts de l'ADL telle qu'approuvée par le Conseil d'Administration du 4 juin 2018 et imposée par la Circulaire du 18 avril 2018.

**Article 2 :** De confier le soin au Service Juridique de notifier la présente délibération au Président de l'ADL et à son secrétariat.

---

## **16. ADL - Démission et désignation des Administrateurs**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1231-4 à L1231-12 tels que modifiés par les Décrets du 29 mars 2018; ;

Vu les articles 22, 23 et 24 des statuts de la régie communale autonome "Agence de développement local de Jemeppe-sur-Sambre" ;

Vu les décrets du 29 mars 2018 modifiant le CDLD et la circulaire du 18 avril 2018 y relative;

Considérant la démission d'office des Administrateurs, membre du comité de direction et des commissaires au 1 juillet 2018 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1122-34 §2 du CDLD, la désignation des nouveaux Administrateurs relève de la compétence du conseil communal;

Considérant que les membres "conseillers communaux" sont présentés par les groupes politiques à la proportionnelle du Conseil communal et sont désignés par lui, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral;

Considérant que les membres "non conseillers communaux" sont présentés quant à eux par le Collège communal et désignés par le Conseil communal ;

Considérant que les désignations dont question ci-avant doivent être soumises aux votes du Conseil communal conformément aux articles L1122-26 et L1122-28 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil communal entérine la démission des Administrateurs.

Le Président interroge les chefs de Groupe quant à la désignation des nouveaux administrateurs :

---

Monsieur LEDIEU, pour la Liste du Mayor, propose :

- Joseph DAUSSOGNE,
- Jacques CULOT,
- Charlet DREZE,
- Béatrice VALKENBORG
- Armand LEDIEU

Monsieur COLLARD BOVY rappelle que Monsieur CULOT ne fait pas partie de la Liste du Mayor.

« *Son mandat est dans notre quota* » lui répond Monsieur CARLIER.

« *Nous l'avons adopté* » ajoute Monsieur DAUSSOGNE.

Madame THORON, pour le Groupe MR, propose :

- Eloïse DOUMONT
- Stéphanie THORON

Madame VANDAM, pour le Groupe CDH, propose :

- José DELVAUX

Madame KRUYTS, pour le Groupe ECOLO, propose, en qualité d'observateur :

- Nathalie KRUYTS

Monsieur BOULANGER, pour le Groupe SEL (Jem'Bouge) expose qu'il reste sur sa ligne de conduite et que dès lors, il ne prend aucun mandat.

En ce qui concerne les membres non Conseillers communaux, le Collège communal propose :

- Jules LEJEAN
- Noël LASSOIE
- Bernard GODFROID
- Olivier HANCE

Madame THORON aimerait savoir que quelle base les candidatures ont-elles été reçues. « *Avez-vous lancé un appel à candidature ? Comment avez-vous communiqué sur la possibilité de dépôt des candidatures ?* » demande-t-elle.

« *On en a parlé à la télé* » dit Le Bourgmestre avec humour.

Madame THORON expose qu'elle sait qu'aucun appel à candidature n'a été lancé et s'étonne dès lors qu'une personne extérieure a déposé sa candidature.

Monsieur LEDIEU lui répond que la personne à laquelle elle fait référence faisait déjà partie des membres non Conseillers communaux.

« *Je n'ai rien dit dans ce cas* » lui répond Madame THORON.

Madame KRUYTS s'étonne pour sa part de la légèreté de certaines candidatures, non pas en terme de compétence, mais au regard de la présentation et la motivation affichée.

Monsieur LEDIEU lui répond qu'il s'agit de confirmer l'intérêt exprimé dans la lettre de candidature précédente.

« *C'est un peu léger tout de même* » estime Madame KRUYTS.

En évoquant, sans le nommer, un candidat, Monsieur LEDIEU lui répond qu'il s'agit d'un commerçant qui travaille énormément et qui dispose de peu de temps pour rédiger des courriers grandement argumentés.

Monsieur CARLIER ajoute qu'il s'agit ici de la poursuite d'un mandat. « *La candidature initiale était grandement motivée* » dit-il.

« *C'est la différence entre un pensionné et un autre pensionné* » dit encore Monsieur LEDIEU au regard de deux autres lettres de candidatures.

« *Magnifique* » dit Madame THORON avec ironie.

Le Conseil communal,

Décide

**Article 1er.** D'acter la démission, au 1 juillet 2018, des administrateurs du Conseil d'Administration de l'ADL, désigné par délibération du 29 septembre 2016;

**Article 2.** Pour le nouveau Conseil d'Administration, de désigner en qualité de membre "Conseiller communal" :

- pour le groupe Liste du Mayor : Joseph DAUSSOGNE  
Armand LEDIEU  
Jacques CULOT  
Béatrice VALKENBORG  
Charlet DREZE
- pour le groupe MR : Stéphanie THORON  
Eloïse DOUMONT
- pour le groupe CDH : José DELVAUX

**Article 3.** De désigner en qualité de membre "Conseiller communal" Nathalie KRUYTS en qualité d'Administrateur, membre observateur, de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre pour le groupe ECOLO.

**Article 4.** De ne désigner en qualité de membre "Conseiller communal" aucune personne en qualité d'Administrateur, membre observateur, de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre pour le groupe SEL.

**Article 5.** De Désigner en qualité de membre "non Conseiller communal", sur proposition du Collège communal :

- Jules LEJEAN
- Noël LASSOIE
- Bernard GODFROID
- Olivier HANCE

**Article 6.** De notifier la présente décision aux personnes citées aux articles 1 à 6 ainsi qu'au Directeur opérationnel a.i auprès de l'ADL et à l'autorité de Tutelle.

---

## **17. Octroi d'une subvention au profit de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre pour l'exercice 2018 et liquidation**

---

Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L3331-6 et suivants ;  
Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux rédigée par le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville ;

Vu les documents rentrés par l'ADL auprès du Collège communal ;

Considérant qu'il appartient au Collège communal de mener le contrôle de l'utilisation des subventions octroyées ;

Considérant pour le surplus que l'objet social et l'affectio societatis sont rédigés dans les statuts de l'ADL visant à promouvoir le développement économique de la Commune ;

Considérant les statuts définis pour l'ADL conformes à la finalité voulue par le Conseil ;

Considérant que le Conseil est libre de rajouter, modifier ou soustraire des droits et devoirs à l'octroi de la subvention 2018 ;

Considérant que 220.000€ ont été prévus au budget communal de 2018 (article budgétaire 5111/435-01) ;

Considérant qu'une subvention exceptionnelle est également prévue en 2018 pour une somme de 53.000€ (article budgétaire 51110/435-01) ;

Vu l'avis du Directeur financier sollicité et remis conformément à l'article 1124-40, 3° du CDLD sur le projet de délibération présentée et joint à la présente pour y faire corps ;

Le Conseil communal,

Décide par 19 "oui" et 1 abstention

**Article 1er.** D'octroyer la subvention de 220.000 Euros à l'Agence de Développement Local de Jemeppe-sur-Sambre pour l'exercice 2018.

**Article 2.** D'octroyer la subvention exceptionnelle de 53.000€ afin de mener la mise en conformité incendie et électrique du siège social de l'ADL.

**Article 3.** Les articles 1er et 2 ne portent pas préjudice au Collège communal de mener un contrôle sur la subvention versée en 2017 et sur la liquidation effective de la subvention en 2018 selon ses compétences propres dévolues par le CDLD.

**Article 4.** De transmettre la présente délibération à l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre.

---

### **18. Approbation du compte 2017 du CPAS**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et plus particulièrement son article 89 ;  
Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;  
Considérant que certains actes du CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province ;  
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 25 avril 2018 relative à l'arrêt du compte de l'exercice 2017 ;  
Considérant la réception par le Collège communal du compte 2017 du CPAS et ses pièces annexes obligatoires ;  
Considérant que la délibération susmentionnée du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président du CPAS présente le point.

Il ajoute qu'un document relatif à l'évolution du remboursement des chantiers sera distribué en fin de séance comme souhaité par Monsieur MILICAMPS.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article. 1er.** D'approuver le compte 2017 du CPAS de Jemeppe-sur-Sambre voté par le Conseil de l'Action Sociale le 25 avril 2018 comme suit:

	<i>Ordinaire - Extraordinaire</i>
<i>Droits constatés (1)</i>	<i>9.371.384,37 13.525.593,94</i>
<i>Non Valeurs (2)</i>	<i>891,15 0,00</i>
<i>Engagements (3)</i>	<i>9.228.841,23 13.525.593,94</i>
<i>Imputations (4)</i>	<i>9.112.762,17 8.105.201,20</i>
<i>Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)</i>	<i>141.651,99 0,00</i>
<i>Résultat comptable (1 - 2 - 4)</i>	<i>257.731,05 5.420.392,74</i>

**Article 2.** La présente délibération est adressée au Bureau Permanent et au Conseil de l'Action Sociale.

**Article 3.** Un recours contre la présente délibération est ouvert auprès du Gouverneur de Province.

---

### **19. Approbation de la modification budgétaire du CPAS (SO-SE) - MB 1/2018 du CPAS**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12, L1122-13 et L1122-30 ;  
Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale et plus particulière son Chapitre IX intitulé "De la tutelle administrative (art. 108-113) ;  
Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;  
Vu la Circulaire ministérielle du 28 février 2014 sur la tutelle de certains actes du CPAS ;

---



Considérant le Conseil de l'Action Sociale du 25 avril 2018 ayant voté la MB 1/2018 ;  
 Considérant que la dotation communale n'est pas modifiée par rapport aux chiffres initiaux 2018 ;  
 Considérant que la modification budgétaire 1/2018 du CPAS a été transmise au Collège communal, l'autorité de tutelle étant le Conseil communal ;  
 Considérant que le dossier a été considéré comme complet et recevable ;  
 Considérant que le document reprend l'injection du compte 2017 mais que le compte ne peut être approuvé en même temps que la modification budgétaire par l'autorité de tutelle (contrôles nécessaires) ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver la modification budgétaire 1/2018 présentée au Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 25 avril 2018 comme suit:

<b>Service ordinaire</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget initial	12.038.161,81	12.038.161,81	
MB précédente			
Augmentation	520.163,53	468.720,39	51.443,14
Diminution	770.000,00	718.556,86	-51.443,14
Résultat	11.788.325,34	11.788.325,34	

<b>Service extraordinaire</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget initial	763.466,00	763.466,00	
MB précédente			
Augmentation	1.749.401,00	1.754.401,00	- 5.000,00
Diminution	80.000,00	85.000,00	5.000,00
Résultat	2.432.867,00	2.432.867,00	

**Article 2.** De transmettre la présente délibération aux autorités du CPAS pour exécution.

---

## **20. Vérification encaisse 4è trim 2017 - information**

---

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;  
 Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;  
 Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;  
 Vu l'article L 1124-42 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
 Vu la Circulaire ministérielle du 14 juin 2016 relative aux finances communales ;  
 Considérant la vérification opérée le 17 mai 2018 par Monsieur SEVENANTS, Echevin des Finances (en l'absence de délégation expresse) et le procès-verbal dressé ;

Le Conseil communal,

**Article 1er.** Prend acte du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au quatrième trimestre 2017 joint au dossier.

**Article 2.** Transmet le document visé à l'article 1er au Directeur financier pour suites voulues.

---

## **21. Comptes 2017 de la Fabrique d'Eglise St Martin de Jemeppe-sur-Sambre**

---

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;  
 Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;  
 Vu le CDLD et notamment le Décret RW du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2015 ;  
 Vu le compte 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Martin de Jemeppe-sur-Sambre en date du 5 avril 2018 ;

Vu le courrier de l'Evêché du 9 avril 2018 qui informe qu'il modifie les dépenses soumises au contrôle de l'Evêché ;  
Considérant que les recettes de la Fabrique s'élevaient à 69.877,83 €, les dépenses à 60.986,35 €, l'excédent à 8.891,48 € ;  
Considérant que la dotation communale pour 2017 s'élève à 51.157,67 € ;

Le Conseil communal,

Décide par 16 "oui", 2 abstentions et 1 "non"

**Article 1er.** D'approuver les comptes de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de St Martin de Jemeppe-sur-Sambre arrêtés comme suit :

Recettes	69.877,83 €
Dépenses	60.986,35 €
Excédent	8.891,48 €
Dotation communale	51.157,67 €

Les services ordinaires et extraordinaires ont été confondus à dessein dans un souci de clarté.

**Article 2.** De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local et son organe représentatif agréé.

---

## 22. Comptes 2017 de la Fabrique d'Eglise St Martin d'Onoz

---

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;  
Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;  
Vu le CDLD et notamment le Décret RW du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2015 ;  
Vu le compte 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise St Martin d'Onoz le 13 avril 2018 ;  
Vu le courrier de l'Evêché du 23 avril 2018 qui informe de l'absence de modification ;  
Considérant que les recettes de Fabrique s'élevaient à 37.692,09 €, les dépenses à 23.157,25 €, l'excédent à 14.534,84 € ;  
Considérant que la dotation communale pour 2017 s'élève à 24.522,76 € ;

Le Conseil communal,

Décide par 16 "oui", 2 abstentions et 1 "non"

**Article 1er.** D'approuver les comptes de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise St Martin d'Onoz arrêtés comme suit :

Recettes	37.692,09 €
Dépenses	23.157,25 €
Excédent	14.534,84 €
Dotation communale	24.522,76 €

Les services ordinaires et extraordinaires ont été confondus à dessein dans un souci de clarté.

**Article 2.** De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local et son organe représentatif agréé.

---

## 23. Comptes 2017 de la Fabrique d'Eglise de l'Immaculée Conception de Moustier-sur-Sambre

---

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;  
Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;  
Vu le CDLD et notamment le Décret RW du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2015 ;  
Vu le compte 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique de l'Immaculée Conception de Moustier-sur-Sambre en date du 17 avril 2018 ;

Vu le courrier de l'Evêché du 24 avril 2018 qui informe qu'il ne modifie pas les dépenses soumises au contrôle de l'Evêché ;  
Considérant que les recettes de Fabrique s'élèvent à 67.794,18 €, les dépenses à 47.273,04 €, l'excédent à 20.521,14 € ;  
Considérant que la dotation communale pour 2017 s'élève à 44.175,64 € ;

Le Conseil communal,

Décide par 14 "oui", 1 abstention et 4 "non"

**Article 1er.** D'approuver les comptes de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de l'Immaculée Conception de Moustier-sur-Sambre arrêtés comme suit :

Recettes	67.794,18 €
Dépenses	47.273,04 €
Excédent	20.521,14 €
Dotation communale	44.175,64 €

Les services ordinaires et extraordinaires ont été confondus à dessein dans un souci de clarté.

**Article 2.** De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local et son organe représentatif agréé.

---

#### **24. Comptes 2017 de la Fabrique d'Eglise St Frédégand Moustier**

---

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;  
Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;  
Vu le CDLD et notamment le Décret RW du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2015 ;  
Vu le compte 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise St Frédégand de Moustier-sur-Sambre en date du 12 avril 2018 ;  
Vu le courrier de l'Evêché du 2 mai 2018 qui informe qu'il ne modifie pas les dépenses soumises au contrôle de l'Evêché ;  
Considérant que les recettes de Fabrique s'élèvent à 81.629,63 €, les dépenses à 68.918,97 €, l'excédent à 12.710,66 € ;  
Considérant que la dotation communale pour 2017 s'élève à 59.316,40 € ;

Le Conseil communal,

Décide par 16 "oui", 2 abstentions et 1 "non"

**Article 1er.** D'approuver les comptes de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de St Frédégand de Moustier-sur-Sambre arrêtés comme suit :

Recettes	81.629,63 €
Dépenses	68.918,97 €
Excédent	12.710,66 €
Dotation communale	59.316,40 €

Les services ordinaires et extraordinaires ont été confondus à dessein dans un souci de clarté.

**Article 2.** De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local et son organe représentatif agréé.

---

#### **25. Comptes 2017 de la Fabrique d'Eglise St Nicolas de Mornimont**

---

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;  
Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;  
Vu le CDLD et notamment le Décret RW du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2015 ;

Vu le compte 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise St Nicolas de Mornimont en date du 13 avril 2018;

Vu le courrier de l'Evêché du 2 mai 2018 qui informe qu'il ne modifie pas les dépenses soumises au contrôle de l'Evêché ;

Considérant que les recettes de Fabrique s'élèvent à 46.723,90 €, les dépenses à 16.141,25 €, l'excédent à 30.582,65 € ;

Considérant que la dotation communale pour 2017 s'élève à 22.699,73 € ;

Le Conseil communal,

Décide par 16 "oui", 2 abstentions et 1 "non"

**Article 1er.** D'approuver les comptes de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise St Nicolas de Mornimont arrêtés comme suit :

Recettes	46.723,90 €
Dépenses	16.141,25 €
Excédent	30.582,65 €
Dotation communale	22.699,73 €

Les services ordinaires et extraordinaires ont été confondus à dessein dans un souci de clarté.

**Article 2.** De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local et son organe représentatif agréé.

---

## **26. Comptes 2017 de la Fabrique d'Eglise St Victor de Ham-sur-Sambre**

---

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;

Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu le CDLD et notamment le Décret RW du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2015 ;

Vu le compte 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique de St Victor de Ham-sur-Sambre en date du 9 avril 2018 ;

Vu le courrier de l'Evêché du 24 avril 2018 qui informe qu'il ne modifie pas les dépenses soumises au contrôle de l'Evêché ;

Considérant que les recettes de Fabrique s'élèvent à 49.840,39 €, les dépenses à 35.200,17 €, l'excédent à 14.640,22 € ;

Considérant que la dotation communale pour 2017 s'élève à 25.595,96 € ;

Le Conseil communal,

Décide par 16 "oui", 2 abstentions et 1 "non"

**Article 1er.** D'approuver les comptes de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de St Victor de Ham-sur-Sambre arrêtés comme suit :

Recettes	49.840,39 €
Dépenses	35.200,17 €
Excédent	14.640,22 €
Dotation communale	25.595,96 €

Les services ordinaires et extraordinaires ont été confondus à dessein dans un souci de clarté.

**Article 2.** De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local et son organe représentatif agréé.

---

## **27. Comptes 2017 de la Fabrique d'Eglise St Amand de Spy - approbation**

---

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;

Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu le CDLD et notamment le Décret RW du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2015 ;  
Vu le compte 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Amand de Spy en date du 16 avril 2018 ;  
Vu le courrier de l'Evêché du 22 mai 2018 qui informe qu'il ne modifie pas les dépenses soumises au contrôle de l'Evêché ;  
Considérant que les recettes de la Fabrique s'élèvent à 76.705,18 €, les dépenses à 58.301,72 €, l'excédent à 18.403,46 € ;  
Considérant que la dotation communale pour 2017 s'élève à 19.551,00 € ;  
Vu l'avis de légalité soumis et remis par le Directeur financier conformément à l'article L 1122-40, 3° du CDLD ;

Le Conseil communal,

Décide par 16 "oui", 2 abstentions et 1 "non"

**Article 1er.** D'approuver les comptes de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de St Amand de Spy arrêtés comme suit :

Recettes	76.705,18 €
Dépenses	58.301,72 €
Excédent	18.403,46 €
Dotation communale	19.551,00 €

Les services ordinaires et extraordinaires ont été confondus à dessein dans un souci de clarté.

**Article 2.** De notifier la présente délibération à l'établissement culturel local et son organe représentatif agréé.

---

## **28. Comptes 2017 de la Fabrique d'Eglise St Aldegonde de Balâtre - St Martin - approbation**

---

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;  
Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;  
Vu le CDLD et notamment le Décret RW du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2015 ;  
Vu le compte 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise Ste Aldegonde de Balâtre-St Martin en date du 23 avril 2018 ;  
Vu le courrier de l'Evêché du 29 mai 2018 qui informe ne pas modifier les dépenses soumises au contrôle de l'Evêché ;  
Considérant que les recettes de la Fabrique s'élèvent à 38.548,80 €, les dépenses à 26.514,75 €, l'excédent à 12.034,05 € ;  
Considérant que la dotation communale pour 2017 s'élève à 27.313,28 € ;

Le Conseil communal,

Décide par 16 "oui", 2 abstentions et 1 "non"

**Article 1er.** D'approuver les comptes de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise de St Aldegonde de Balâtre St Martin arrêtés comme suit :

Recettes	38.548,80 €
Dépenses	26.514,75 €
Excédent	12.034,05 €
Dotation communale	27.313,28 €

Les services ordinaires et extraordinaires ont été confondus à dessein dans un souci de clarté.

**Article 2.** De notifier la présente délibération à l'établissement culturel local et son organe représentatif agréé.

---

## **29. Comptes 2017 du synode de l'Eglise Protestante Unie de Belgique de Gembloux (prorogation)**

---

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;  
Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;  
Vu le CDLD et notamment le Décret RW du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2015 ;  
Vu le compte 2017 arrêté par le Conseil d'administration du synode de l'Eglise Protestante Unie de Belgique de Gembloux en date du 22 avril 2018 ;  
Considérant que des écritures méritent des éclaircissements fondant une prorogation du délai de tutelle ;

Le Conseil communal,

Décide par 15 "oui", 3 abstentions et 1 "non"

**Article unique.** De proroger le délai de tutelle à l'égard des comptes de l'exercice 2017 du synode de l'Eglise Protestante Unie de Belgique de Gembloux.

---

## **30. Energie - Octroi de primes communales à l'Energie – Règlement – Modification.**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vigueur ;  
Vu le Protocole de Kyoto sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2016 ;  
Considérant que le 30 juin 2018, la Wallonie supprime le régime des primes QUALIWATT pour les panneaux solaires photovoltaïques ;  
Considérant qu'un incitant financier dans le coût de placement des panneaux solaires est de nature à encourager les citoyens de Jemeppe-sur-Sambre à investir en cette matière et ainsi contribuer à l'objectif de réduction des émissions de CO2 ;  
Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er :** De ne plus subordonner l'octroi de la prime communale pour l'installation de panneaux photovoltaïques à l'octroi de la prime QUALIWATT dès le 30 juin 2018.

**Article 2 :** De subordonner la prime communale pour l'installation de panneaux photovoltaïques à la réception conforme de l'installation par l'organisme de contrôle RGIE dès le 30 juin 2018.

**Article 3 :** De charger le service Energie du suivi du présent dossier.

---

## **31. Convention de poursuite du partenariat Caravane pour la Paix et la Solidarité - Projet BAGIRA année 2018**

---

Vu que cette matière relève de la compétence du Conseil communal en vertu de l'article L1122-30 du CDLD ;  
Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre est inscrite dans un jumelage avec la Commune de BAGIRA ;  
Considérant qu'il convient de poursuivre le travail initié par l'ASBL Caravane pour la Paix et la Solidarité ;  
Considérant l'appel à projets initié par cette ASBL auprès de la Province de Namur et la Commune de Jemeppe-sur-Sambre dans le cadre des Brigades de propreté de BAGIRA (2018) ;  
Considérant que le partenariat entre la Commune et Caravane pour la Paix et la Solidarité nécessite de libérer une somme de 5.000€ (considérée comme une subvention au sens du CDLD et de la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013) ;  
Considérant que la dotation communale d'un montant de 5.000 € est inscrite au budget sur l'article 8325/335-01 (2018) ;  
Considérant l'absence d'initiative d'avis de légalité du Directeur financier ;

Madame VALKENBORG présente le point.

Monsieur SERON expose être favorable à la coopération, mais aimerait connaître le bilan des brigades de propreté, un projet qui a été initié en 2015. « *Vous nous dites qu'il s'agit d'un nouveau projet, mais la délibération est quasi identique à celle de 2015* » dit-il.

Madame VALKENBORG lui répond qu'il s'agit de la continuité du projet initié en 2015.

Elle rappelle qu'il existe 18 quartiers à Bagira et qu'à ce jour, seul trois sont équipés. « *Il faut donc continuer pour que tous les quartiers aient le même équipement. On ne peut pas mettre le projet en route pour toute la Commune de Bagira en même temps car nous n'avons pas les moyens d'assurer cela* » explique-t-elle.

« *J'entends votre propos, mais quelles sont les avancées depuis 2015* » réitère Monsieur SERON.

Madame VALKENBORG expose qu'il y a de plus en plus de superficie concerné par l'assainissement et l'hygiène des habitants. « *L'enrichissement des sols est également en croissance, tout cela contribue au mieux-être. La Province de Namur, en sa qualité de partenaire en ce projet, avalise tous les frais qui nous parviennent* » ajoute-t-elle.

« *Je reviens chaque année avec cette question, mais avant d'aller plus loin quant à la thématique des déchets, où en sont-ils en ce qui concerne le recyclage ?* » interroge Monsieur SERON.

Madame VALKENBORG lui répond qu'à ce jour, des formations ont été assurées par le bep par l'envoi de méthode de recyclage.

« *Nous sommes toujours dans l'attente la venue de trois personnes de Bagira qui doivent suivre ces formations, mais vu la situation du pays, il est impossible pour eux de venir pour l'instant. Nous avons donc envoyé les documents du bep. Par ailleurs, je sais qu'un compost géant a été organisé. Enfin, concernant les PMC, ils sont stockés dans un endroit. Au regard du subside, nous ne pouvons pas faire plus* » précise-t-elle.

Monsieur SERON précise que bien que soutenant le projet, le but n'est pas de faire de Bagira une commune propre avec une décharge à côté.

Madame VALKENBORG le rassure sur ce point et indique que des conteneurs scellés dans un bâtiment ont été installés.

Monsieur COLLARD BOVY aimerait savoir si l'on dispose d'un rapport moral de l'asbl afin de s'assurer que tout se passe normalement.

« *Tout se fait normalement* » lui répond Madame VALKENBORG précisant qu'un rapport est joint aux comptes.

Monsieur COLLARD BOVY lui répond que ce rapport n'est pas dans le dossier.

« *Soyez rassuré, nous avons disséqué les comptes. Il n'y a pas de double subsidiation* » lui répond Madame VALKENBORG.

Le Bourgmestre rassure également Monsieur COLLARD BOVY lui précisant qu'il va se rendre sur place. « *Je rédigerai un rapport, si je reviens* » ajoute-t-il malicieusement.

Madame THORON estime qu'il est tout de même interpellant, sans remettre en cause cette asbl, qu'aucun rapport d'activité n'ait été présenté ne fut-ce qu'au Collège communal. « *Vous nous demandez un accord pour donner un chèque sans avoir vu le rapport* » ajoute-t-elle.

Madame VALKENBORG répète que ces documents sont joints aux comptes.

Madame THORON aimerait pouvoir poser la question au Directeur financier.

Le Directeur financier expose que le subside est octroyé par principe et précise que le Collège liquide le solde sur base des pièces justificatives.

Madame THORON demande aux membres du Collège communal s'ils ont vu ces pièces. « *Sans remettre en cause le travail de cet asbl, au regard des éléments fournis, je m'abstiendrai* » précise-t-elle.

Madame VALKENBORG réitère son propos. « *Ces documents existent* » dit-elle.

« *Je ne peux vous croire sur parole* » lui répond Madame THORON.

Il est procédé au vote :

- Les groupes MR, CDH, ECOLO (représenté par la seule Nathalie KRUYTS) et SEL (Jem'Bouge) s'abstiennent
- La « Liste du Mayeur », Monsieur SERON et Monsieur CULOT votent « oui »

Madame THORON constate que le Collège communal valide donc sans certitude d'avoir les pièces justificatives.

Monsieur SEVENANTS lui indique que cela a été vérifié.

Monsieur SERON estime qu'il conviendrait que le partenaire soit convié à une Commission afin de pouvoir échanger sur ce dossier.

Le Conseil communal,

Décide par 11 "oui" et 8 abstentions

**Article 1er.** D'approuver la poursuite du partenariat entre l'ASBL Caravane pour la Paix et le Solidarité et la Commune de Jemeppe-sur-Sambre.

**Article 2.** D'octroyer 5.000€ pour mener à bien la mission décrite dans le partenariat "Brigades de propreté de Bagira (2018)", libérée en deux tranches (solde de 20% après contrôle effectué par le Collège communal).

**Article 3.** De transmettre la présente délibération à l'ASBL visée à l'article 1er ainsi qu'au partenaire provincial.

---

## **32. Approbation de la convention avec le Contact Center IPG**

---

Vu l'Arrêté Royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu les Circulaires ministérielles NPU-1 à 4 relatives aux plans d'urgence et d'intervention et aux différentes disciplines ;

Vu l'accord-cadre conclu entre la société IPG et les SPF Intérieur et Santé Publique ;

Vu la convention type entre IPG et une commune et ses annexes;

Considérant que toute autorité locale confrontée à une situation d'urgence peut y avoir accès dans le cadre de ses missions de gestion de crise, pour autant qu'une convention définissant les conditions d'activation et d'utilisation de cette infrastructure soit conclue au préalable ;

Considérant la responsabilité du Bourgmestre et par extension de l'Administration communale via la Discipline 5 de fournir à la population des informations et des directives, notamment sur les mesures à prendre en vue de revenir à la situation normale ;

Considérant que la gestion des appels téléphoniques n'est qu'une des composantes de cette mission d'information ;

Considérant que les moyens de la Discipline 5 se limitent aux canaux de communication de l'Administration communale et de la zone de Police et que ceux-ci pourraient s'avérer insuffisant en cas de crise majeure ;

Considérant que l'Administration ne doit engager aucun frais tant que le Contact Center n'est pas effectivement activé dans le cadre d'une situation d'urgence ou d'un exercice ;

Le Conseil,

Décide à l'unanimité

**Article 1er :** De marquer son accord pour la conclusion d'une convention avec IPG telle que présentée dans le document type annexé à la présente.

**Article 2 :** De charger le Collège communal du suivi du dossier.

**Article 3 :** De charger le Collège communal de désigner les personnes habilitées à l'activation du Contact Center tel que spécifié à l'annexe 1 de la convention type et d'adapter ultérieurement cette information si cela s'avère nécessaire.



---

### 33. Projet de convention pour la campagne de stérilisation et d'identification des chats domestiques.

---

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-12 et 1122-13 ;

Considérant le courrier du 30 octobre 2017 par lequel le Ministre du Bien-être animal, Monsieur Carlo Di Antonio, invitait notre Commune à participer à une campagne d'identification, d'enregistrement et de stérilisation des chats domestiques.

Vu la décision du Collège communal du 20 novembre 2017 validant la participation de notre commune à cette campagne;

Considérant que, par arrêté ministériel du 30 novembre 2017, notifié le 27 décembre 2017, notre commune s'est vue octroyer une subvention de 3490 € permettant la mise en place de cette campagne;

Considérant qu'il convient d'établir à cet effet une convention avec les vétérinaires participants;

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal;

Madame VALKENBORG présente le point.

Madame THORON souhaite rappeler que dans un « Jemeppe info » du mois d'avril, une information relative à la stérilisation des chats a été publiée au regard de laquelle un point supplémentaire avait été déposé par l'Opposition. « *Deux mois pour obtenir des informations, il y a un gros problème de communication* ».

Madame THORON aimerait savoir si les conditions prévues ont été acceptées par tous les vétérinaires.

Madame VALKENBORG lui répond par la négative. « *Ils ont le choix d'y adhérer ou non* » précise-t-elle.

Faisant référence au procès-verbal du Collège communal du 23 avril 2018, Madame THORON expose que trois vétérinaires sont citées. « *Cela veut-il donc dire que ce sont les seuls à travailler avec vous* » interroge-t-elle avant de rappeler que Madame VALKENBORG avait indiqué au Conseil d'avril qu'elle solliciterait par téléphone l'ensemble des vétérinaires. « *Est-ce fait ?* » demande-t-elle encore.

Madame VALKENBORG lui répond que quatre personnes ont géré ce dossier et qu'elles se sont emmêlés les crayons.

« *Pourquoi une délibération du Collège communal évoque trois noms de vétérinaires ? Pourquoi cette recette n'apparaît pas au budget puisqu'elle est connue depuis décembre 2017 ? Vous dites que les vétérinaires n'ont pas approuvé le montant proposé, mais savez vous combien de femelle peuvent être opérée avec ce budget ? 58 Madame VALKENBORG ! Comment allez-vous faire ? Est-ce premier arrivé, premier servi ?* » questionne Madame THORON.

Madame VALKENBORG lui répond que l'ensemble du budget sur ce point a été concentré dans une enveloppe dédiée. « *Si vous avez des rouspétances sur ce point, c'est auprès du Ministre que vous devez les faire. Pour ma part, je n'y peux rien* » ajoute-t-elle.

« *Ce qui est dramatique Madame VALKENBORG, c'est que le temps passé à comprendre ce que vous proposez est du temps perdu pour les animaux qui aurait pu être pucé et/ou stériliser* » lui répond Madame THORON qui expose être bien évidemment favorable à cette campagne.

Monsieur GOBERT aimerait savoir si quelque chose est prévu pour les mâles.

« *Je vais vous répondre Monsieur GOBERT, le citoyen paie 20,00 € quelque soit le sexe de l'animal* » lui dit Madame THORON.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er :** D'approuver le projet de convention établie avec les vétérinaires participant à la campagne de stérilisation et d'identification des chats domestiques.

**Article 2** : De transmettre à tous les vétérinaires présent sur le territoire de Jemeppe-sur-Sambre ladite convention.

**Article 3.** De charger Monsieur Laurent LEVA du suivi du dossier

---

#### **34. Projet de convention pour la campagne de stérilisation des chats errants.**

---

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-12 et 1122-13 ;

Considérant la nouvelle campagne de stérilisation des chats errants initiée par la commune;

Considérant qu'il convient d'établir à cet effet une convention avec les vétérinaires participants;

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal;

Madame VALKENBORG présente le point.

Madame THORON revient sur les propos du Conseil communal émis par Madame VALKENBORG et démontre que le montant de 2.500,00 € était bien inscrit au budget 2018.

« *Il n'y a pas de subside en ce qui concerne les chats errants donc d'où vous venir les 2.500,00 € que vous évoquez ?* » questionne-t-elle.

Madame VALKENBORG lui répond qu'un subside sera versé lorsque les pièces comptables seront adressées à la Région.

« *La Région n'octroie pas de subside pour les chats errants cette année Madame VALKENBORG* » lui répond Madame THORON.

« *Il s'agit d'un reliquat d'un subside pour lequel nous devons rentrer nos documents comptables pour le 30 septembre 2018* » lui répond Madame VALKENBORG.

Madame THORON expose qu'il n'y a aucune modalité concernant la facturation et le remboursement dans la convention présentée. « *Avec 9.000,00 € vous pouvez stériliser 112 femelles. Quid de la 113ème ? Comment pouvez-vous garantir qu'il n'y aura pas de dépassement budgétaire ?* » interroge-t-elle.

Madame VALKENBORG lui répond que les talons-réponses sont collés dans un cahier. « *Quand nous arriverons au 112ème chat, nous arrêterons* ». dit-elle.

« *Vous êtes en train de nous dire que des documents ont été distribués alors qu'il n'y a pas encore d'approbation sur ce point puisque nous en discutons en ce moment ?!* » interroge Madame THORON.

« *Je ne suis pas responsable de la distribution du courrier* » lui répond Madame VALKENBORG.

Madame THORON poursuit en relevant que dans la convention relative aux chats domestiques, les modalités de facturation sont prévues, alors que dans celle relative aux chats errants rien n'est mentionné. « *Selon quelle modalité allez-vous vous organiser ?* » demande-t-elle.

« *De la même manière, sans délai* » lui répond Madame VALKENBORG.

« *Ajoutez-le alors !* » lui répond Madame THORON.

« *On peut le faire, mais ce qu'il conviendrait c'est de garder un seul agent traitant sur ce point. Les discordances viennent de là* » dit Madame VALKENBORG.

« *C'est votre problème cela* » lui répond Madame THORON.

« *Vous êtes une habituée des dossiers mal ficelés. Nous avons tout entendu aujourd'hui. C'est de la faute de l'agent, mais aussi de celle du Ministre* » expose Monsieur COLLARD BOVY.

« *Si je le faisais moi-même, nous aurions moins de souci* » lui rétorque Madame VALKENBORG.

« Approuvez-vous ce point moyennant l'adjonction de la mention évoquée par Madame THORON quant à la facturation » demande Le Président.

« Et la précision que le budget sera respecté » ajoute Madame THORON.

Le point est approuvé à l'unanimité aux conditions mentionnées.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er :** D'approuver le projet de convention établie avec les vétérinaires participant à la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants.

**Article 2 :** De transmettre à tous les vétérinaires présent sur le territoire de Jemeppe-sur-Sambre ladite convention.

**Article 3.** De charger Monsieur Laurent LEVA du suivi du dossier

---

### **35. Organisation du centre de vacances du mois de juillet 2018.**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Considérant que le centre de vacances du mois juillet 2018 se déroulera du 2 au 27 juillet 2018 comme de coutume dans les locaux de l'Athénée Royal Baudouin 1er, rue François Hittelet 89 à Jemeppe S/S ;

Considérant qu'il est utile de créer dans l'entité de Jemeppe s/Sambre une plaine de vacances de jour pour permettre le délassement des enfants et favoriser leurs activités en plein air pendant les vacances d'été ;

Considérant que des modalités pratiques d'organisation de ce centre, tant au niveau personnel que de la répartition des tâches, doivent être prises vu l'ampleur de cette activité qui accueille quelque 250 enfants ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à cette activité sont prévus à l'article 761/124-02 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de soumettre pour délibération au Conseil le projet susvisé au(x) motif(s) qu'une publicité concernant les centres de vacances doit être lancée ;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver les modalités pratiques d'organisation de ce centre à savoir :

#### 1. DU PERSONNEL

- En cuisine : le personnel affecté à la préparation des repas sera choisi parmi le personnel de cuisine de l'Athénée Royal. Le personnel de cuisine sera en congé payé et recevra un contrat de travail par l'Administration Communale ;
- En entretien-maintenance : le personnel mis sous contrat assurera l'entretien des classes, couloirs, sanitaires, ...
- Le personnel de l'Athénée sera secondé par des étudiants engagés à cet effet ;

#### 2. REPARTITION DES TACHES

- En cuisine :

Un inventaire sera rédigé AVANT le début de la plaine de même qu'après celle-ci.

Monsieur Benoît STEINIER, n'étant pas libre cette année, Madame Mélanie POPULAIRE et Monsieur Lucindo GONCALVES DE VARVALHO seront responsables des cuisines et de l'entretien des locaux ;

Le-la cuisinier-ère sera responsable de l'organisation du travail dans le respect des normes HACCP et de la charte alimentaire communale afin d'offrir des repas équilibrés, variés et adaptés aux enfants. Les repas seront apportés en liaison chaude par TCO Service. Aucune boisson, en dehors des bouteilles d'eau, des collations de 10 et 16 heures ne pourra être achetée sans l'accord du Collège.

- Hygiène :

Du matériel de nettoyage sera fourni au personnel « entretien ». Du savon, des essuies (papier), des produits d'entretien seront mis à disposition, non seulement dans les sanitaires, mais aussi dans les classes afin que les enfants puissent se laver les mains avant chaque repas. !! les parents sont tenus de fournir les langes et vêtements de rechange pour les plus petits (2,5-5 ans) !!

Les poubelles extérieures seront relevées quotidiennement par le Service Technique.

- Bureau de plaine :

Le bureau de plaine sera constitué de la directrice de plaine, de deux chefs moniteurs. Le secrétariat sera effectué par Monsieur Jonathan TILMONT, Coordinateur ATL/agent communal. Un ordinateur, une clé USB et un téléphone seront mis à disposition du directeur de plaine, celui-ci en aura la responsabilité. Toute impression se fera à la commune via Claude Parfait. Tout appel téléphonique sera justifié. Le secrétariat est tenu d'encoder chaque matin les noms et prénoms des enfants présents après appel consigné par écrit par les moniteurs.

- Fonctionnement général :

La participation aux frais est fixée à 3,00€ par jour et par enfant de l'entité et à 6,00€ par jour et par enfant ne résidant pas sur l'entité.

Afin d'assurer une meilleure gestion de la fréquentation de la plaine, les parents seront tenus d'inscrire leur(s) enfant(s) au Service Enfance AVANT le début de la plaine, la réception du dossier médical et du paiement assureront l'inscription.

Avant le début de la plaine, le directeur aidé des chefs moniteurs dresseront la liste du matériel d'animation à acheter après avoir pris connaissance de l'inventaire établi en fin de la plaine précédente afin de ne pas faire de dépenses inutiles.

Les factures et toutes les données comptables devront parvenir à l'Administration communale et au nom de l'Administration communale pour le 10 septembre ainsi que le rapport de plaine.

Le personnel ouvrier communal sera seul habilité aux petites réparations (toilettes bouchées, carreaux cassés, ...)

**Article 2.** De charger la cellule "Petite enfance" du suivi de ce dossier.

**Article 3.** De transmettre, pour information, copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier, au Conseiller en prévention ainsi qu' à un Responsable du Service technique communal

---

### **36. Convention d'occupation des locaux de l'Athénée Royal Baudouin Ier pour le centre de vacances du 2 au 27 juillet 2018 -- Approbation**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Considérant que, dans le cadre du centre de vacances organisé par l'Administration communale du 2 au 27 juillet 2018, il convient de passer une convention l'Athénée Royal Baudouin Ier de Jemeppe s/Sambre pour l'occupation de ses locaux ;

Considérant que cette convention d'occupation des locaux permettra d'accueillir 250 enfants dans une infrastructure particulièrement adaptée à leurs besoins ;

Considérant que les crédits suffisants ont été prévus à l'article 1011/124-02 du budget ordinaire 2018 ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1.** D'approuver la convention entre l'Athénée Royal Baudouin Ier de Jemeppe s/Sambre et l'Administration communale dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

**Article 2.** De notifier la présente décision à la Direction de l'Athénée Royal Baudouin Ier de Jemeppe s/Sambre.

**Article 3.** De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'à la cellule "assurances".

**Article 4.** De charger la cellule "Petite enfance" du suivi du présent dossier.

---

### **37. Fête de la jeunesse 2018 - Approbation des différents contrats**

---

Vu le code de la démocratie local et de la décentralisation;  
Considérant l'organisation de la fête de la jeunesse qui se tiendra le 1er septembre 2018 au Hall omnisports de Jemeppe-sur-Sambre;  
Considérant la volonté politique d'offrir des animations de qualité aux citoyens jemeppoïis;  
Considérant les offres de prix jointes à la présente délibération;  
Considérant le budget alloué à l'événement prévu à l'article 7616/124-03;  
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil Communal

Monsieur SEVENANTS présente le point.

Monsieur COLLARD BOVY aimerait connaître la tranche d'âge concernée par l'animation du soir car il doute que les années 80' passionne la jeunesse actuelle.

Monsieur SEVENANTS lui répond qu'une cover de U2 est intergénérationnelle et que la cover d'Indochine vise le dernier album.

« *Je n'ai donc aucun doute sur le succès de la programmation* » ajoute-t-il.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er:** D'approuver l'ensemble des contrats relatifs à la fête de la jeunesse .

**Article 2.** De charger Monsieur PIEROUX du suivi du présent dossier.

---

### **38. Convention de mise à disposition d'une tondeuse à gazon pour les Clubs de football**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal;  
Vu l'achat de tondeuse par l'Administration Communale;  
Attendu que ces tondeuse sont destinée à l'usage des clubs de foot;  
Attendu que dans ce cadre une convention doit être passée avec les dits clubs de foot;  
Considérant le projet de convention joint à la présente délibération;  
Considérant que cette matière relève des compétence du Conseil Communal;

Monsieur SEVENANTS présente le point.

Monsieur EVRARD aimerait savoir pourquoi seuls les clubs de Moustier-sur-Sambre et de Jemeppe-sur-Sambre sont cités. « *Quid des autres clubs de l'entité ?* » demande-t-il.

Monsieur SEVENANT expose qu'un montant de 44.000,00 € a été prévu au budget ce qui permet en l'état l'acquisition de deux tracteurs tondeuses.

Il précise cependant qu'un subside pouvant aller jusqu'à 75,00% sera sollicité auprès d'infrasport par les clubs et rétrocédé à la Commune

Il ajoute que les autres clubs ne sont pas oubliés.

« *Nous devons procéder de la même manière et approuver des conventions nominatives avec les autres clubs pour autant qu'ils se constituent en asbl car il s'agit d'une condition sine qua non pour l'obtention du subside* » précise-t-il.

Monsieur EVRARD aimerait savoir si, par exemple, le club d'Onoz pourra bénéficier du tracteur tondeuse lorsque Jemeppe-sur-Sambre et Moustier-sur-Sambre disposeront du leur.

Monsieur SEVENANTS lui répond que la même procédure devra être appliquée pour qu'Onoz dispose d'un matériel identique.

« *Ce n'est pas ma question, ce que je vous demande si c'est si le club d'Onoz pourra avoir en prêt le tracteur tondeuse de Jemeppe-sur-Sambre ou de Moustier-sur-Sambre* » lui répond Monsieur EVRARD.

Monsieur SEVENANTS lui répond par la négative et réitère son propos quant au mécanisme à mettre en œuvre.

Au regard de l'article 9 de la convention, Monsieur EVRARD est surpris et se demande comment il est possible de « perdre » un tracteur tondeuse.

Monsieur SEVENANTS lui répond qu'il s'agit d'une recommandation de la juriste.

Il poursuit en indiquant regretter que Monsieur EVRARD n'ait pas transmis ses remarques en Commission alors qu'il en avait la possibilité et déplore son attitude du jour.

Monsieur EVRARD lui répond qu'il ne fait plus partie de la Commission des Sports depuis le changement de majorité.

« *Tu as eu les documents et nous en avons discutés* » lui répond Monsieur SEVENANTS.

Le Conseil Communal

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération.

**Article 2.** de notifier la présente décision au service marché public ainsi qu'au service des sports.

---

### 39. Révision tarifaire de l'EHoS

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13;

Vu que cette matière relève des compétences du Conseil communal ;

Vu la Convention de partenariat entre le Préhistomuseum de Ramioul et l'Administration communale, en application depuis le 1er novembre 2011, prévoyant la possibilité d'adaptations tarifaires annuelles ;

Considérant la décision du Préhistomuseum d'adapter ses tarifs de prestations pour l'ensemble de ses partenaires, selon la grille reprise en annexe, à partir du 1er juillet 2018;

Considérant qu'aucune augmentation n'a été pratiquée depuis le passage au système forfaitaire en janvier 2014;

Considérant le montant de 20.000€ prévu à l'article budgétaire 771/124-06 "Prestations techniques de tiers" pour l'exercice 2018;

Considérant l'intérêt de soumettre pour délibération au Conseil le projet susvisé afin que les dépenses (prestations des animateurs du Préhistomuseum) s'équilibrent avec les recettes (montant facturé aux groupes), en dehors du bénéfice lié au prix des entrées proprement dites au Centre d'interprétation;

Considérant l'intérêt pour l'EHoS de continuer à offrir une offre diversifiée et adaptée à tous les publics, notamment scolaires et parascolaires ;

Considérant l'impact conséquent de l'augmentation forfaitaire, et l'intérêt de continuer à proposer un tarif préférentiel aux établissements scolaires de la commune, afin de soutenir la sensibilisation des plus jeunes au patrimoine local;

Considérant les délais nécessaires, d'une part pour la soumission de ces nouveaux tarifs à l'autorité de tutelle, et d'autre part pour leur bonne communication auprès du grand public et des écoles partenaires, laissant raisonnablement envisager leur mise en œuvre au 1er novembre 2018;

Le Conseil,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'arrêter la tarification relative aux animations proposées au Centre d'interprétation de l'Homme de Spy, comme suit :

- Animations
  - Animation 3h (groupe de 27 personnes maximum): billets d'entrée au tarif "groupe" + forfait de 210€ (en semaine) ou 305€ (le week-end).
  - Animation 5h (groupe de 27 personnes maximum): billets d'entrée au tarif "groupe" + forfait de 280€ (en semaine) ou 415€ (le week-end).

- Visites guidées 1h (groupe de 27 personnes maximum): billets d'entrée au tarif "groupe" + supplément de 2€ par personne (forfait minimum de 30€ pour les groupes inférieurs à 15 personnes).
- Billets d'entrée au tarif "groupe" (montant par personne):
  - Adultes ou seniors: 4€
  - Scolaires: 3€
  - Scolaires de l'entité de Jemeppe-sur-Sambre: 1€ /élève
  - Gratuit pour 1 accompagnateur par groupe
  - Accompagnateur supplémentaire: 4€

**Article 2.** De publier la présente tarification selon les règles prescrites par le CDLD. Elle sera opposable aux usagers. Elle devra être mise à disposition préalablement à toute réservation. Elle sera affichée de manière claire et lisible.

**Article 3.** De fixer l'entrée en vigueur de la présente tarification au 1er novembre 2018;

**Article 4.** De transmettre la présente délibération aux Services concernés ainsi qu'aux Services de la Tutelle.

---

#### **40. Culture - exposition de Jimmy Caudron : ratification de la décision du Collège d'approuver et signer la convention**

---

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'organisation d'une exposition de Monsieur Jimmy Caudron au mois de juin 2018;

Considérant que toute exposition est soumise à convention;

Considérant que toute convention relève des compétences du Conseil communal ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de Conseil communal en mai, et qu'il n'était dès lors pas possible de présenter la convention à signer avec Monsieur Caudron;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 28 mai d'approuver et signer la convention portant sur l'exposition de Monsieur Jimmy Caudron ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article unique:** De ratifier la décision du Collège communal du 28 mai 2018 relative à l'approbation de la convention à signer avec Monsieur Jimmy Caudron.

---

#### **41. Culture - Ratification de la décision du Collège communal d'approuver la convention à signer avec la RTBF quant à la diffusion d'un match de football le 23 juin à Spy**

---

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'organisation le 23 juin prochain de la Fête de musique ;

Considérant la tenue du match de football Belgique-Tunisie comptant pour la coupe du monde à cette même date ;

Considérant la décision du Collège de retransmettre ce match sur grand écran sur le site de la Fête de la musique ;

Considérant que les droits de diffusion sont détenus par la RTBF ;

Considérant que la cession gratuite des droits était accessible à L'Administration moyennant signature d'une convention ;

Considérant que toute convention relève des compétences du Conseil communal ;

Considérant l'impossibilité de présenter cette convention au Conseil pour approbation dans les délais imposés par la RTBF ;

Considérant que le Collège communal a de ce fait décidé, en sa séance du 14 mai 2018, d'approuver et de signer la convention ;

Le Conseil,

Décide à l'unanimité

**Article unique :** de ratifier la décision du Collège communal lors de sa séance du 14 mai 2018 d'approuver et de signer la convention de cession des droits de diffusion du match Belgique-Tunisie détenus par la RTBF.

---

## **42. Culture - Sécurité de la fête de la musique: Ratification de la décision du Collège communal d'approuver et signer les contrat et convention avec FSG.**

---

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Considérant l'organisation de la Fête de la musique le 23 juin 2018;  
Considérant les risques envisagés quant à la sérénité et la sécurité des personnes présentes à cette occasion;  
Considérant que la police préconisait la clôture du site et la filtration des entrées ;  
Considérant la demande de prix aux sociétés Federal Security Group (FSG), SGI security et EGP sécurité ;  
Considérant que la société FSG a remporté ce marché ;  
Considérant que cette mission était soumise à contrat et convention;  
Considérant que tout contrat et toute convention relèvent des compétences du Conseil communal ;  
Considérant qu'il n'y a pas eu de Conseil communal en mai, et qu'il n'était dès lors pas possible de présenter contrats et conventions au Conseil avant la Fête de la musique;  
Vu la décision du Collège communal en sa séance du 28 mai 2018 d'approuver et de signer les contrat et convention avec FSG.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article unique** : de ratifier la décision du Collège communal en sa séance du 28 mai 2018 d'approuver et signer les contrat et convention avec FSG.

---

## **43. Culture - soutien au Salon du Livre et des Artistes - approbation**

---

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Vu le règlement communal sur l'octroi de subventions culturelles;  
Considérant la demande de soutien au Salon du Livre et des Artistes par l'asbl Succès, représentée par Madame Betty Laurent, Présidente, et dont le siège social est établi Rue du Baty, 70 à 5190 Ham-sur-Sambre, demande consistant en:

- Gratuité de la salle communale à Spy. Arnaud Pirlot a déjà réservé les dates.
- Prise en charge d'un montant de 350€ de communication incluant bâches, affiches et flyers (paiement facture flyprint).
- Informer le public de ce salon et via les canaux de distribution : toutes boîtes, bulletin communal.
- Mise à disposition de matériel de la commune incluant :
  - 30 cimaises installées le long des murs et hall d'entrée + éclairage
  - 6 tables mange-debout
  - 6 tables tréteaux supplémentaires

Considérant que le dossier de demande est complet;

Considérant que la somme de 350€ peut être ponctionnée sur l'article budgétaire 7621/124-48 intitulé Frais d'organisations culturelles diverses et actuellement crédité de 38942.16€;

Monsieur CARLIER présente le point.

Madame KRUYTS souhaite que le terme « subside » apparaisse clairement puisqu'il est fait référence au subventionnement.

« *Comment cette personne a-t-elle pu avoir connaissance du règlement sur les subventions culturelles ?* » interroge Madame KRUYTS.

Monsieur CARLIER lui répond que cette personne avait posé des démarches depuis un temps certains auprès du gestionnaire de projet culturel.

« *Ne pensez-vous pas que ce règlement devrait avoir une autre publicité ?* » lui répond Madame KRUYTS.

Monsieur CARLIER Lui répond qu'il devrait être mis en ligne sur le site internet communal.

Madame KRUYTS estime que l'équité n'est pas assurée entre les associations culturelles.

Monsieur CARLIER lui répond que le règlement e été conçu pour objectiver l'octroi d'un subside, mais qu'il ne suscitera, à son avis, plus de demandes.



Madame KRUYTS estime que les demandes seraient tout autres s'il était connu. « *Je constate que la personne en question a eu connaissance d'informations en primeur et ce n'est pas correct* » dit-elle.

« *Pas du tout. Ce qu'elle demande c'est ce qu'elle a déjà demandé par le passé* » lui répond Monsieur CARLIER.

Madame KRUYTS demande explicitement que le règlement sur les subventions culturelles soit mis en ligne sur le site de la Commune et qu'il soit envoyé à tous les acteurs culturels connus.

Le Directeur général indique qu'il va donner des directives en ce sens.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

**Article 1er:** d'allouer une subvention extraordinaire de 350€ à l'Asbl Succès, représentée par Madame Betty Laurent, Présidente, dont le siège social est établi Rue du Baty, 70 à 5190 Ham-sur-Sambre, aux fins de financer l'impression du matériel publicitaire promouvant le Salon du Livre et des Artistes 2018 qui aura lieu les 20 et 21 octobre prochains à Spy.

**Article 2:** de conditionner cette aide à l'apposition du logo de Jemsa et du blason communal de Jemeppe-sur-Sambre et d'indiquer le soutien de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre sur toutes les communications concernant cet événement.

**Article 3:** De liquider la subvention par un versement unique de 350€ sur le compte BE72 0016 2641 0316, dont la bonne utilisation sera vérifiée par présentation de justificatifs.

**Article 4:** De confier le suivi du dossier au Service culture.

---

#### **44. Culture- Renouveau du soutien au groupe d'improvisation Spy-pois: approbation**

---

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13;

Considérant l'existence depuis 8 années d'un groupe d'improvisation - les Spy-Pois, représentés par Madame Sandra Delchevalerie, domiciliée rue de la Sauvenière, 66 à 5190 Spy;

Considérant la volonté des Spy-Pois de s'autonomiser;

Considérant que les Spy-Pois veillent à l'accessibilité de leur discipline à tout un chacun;

Considérant que les Spy-Pois participent activement à la vie culturelle de la Commune, notamment en participant à des activités en synergie avec le secteur culturel jemeppeois;

Considérant que ces points rencontrent la politique culturelle de la Commune;

Considérant la demande de soutien financier à hauteur de 1300€ émise par les Spy-Pois auprès de la Commune en date du 1er mai 2018;

Considérant que l'évaluation des activités du groupe en 2017 correspond aux contreparties attendues par rapport au soutien accordé en 2017;

Considérant que la somme de 1300€ est disponible à l'article budgétaire 7621/124-48 intitulé "frais d'organisations culturelles diverses" et actuellement crédité de 38942.16€.

Monsieur CARLIER présente le point.

Madame KRUYTS indique qu'il n'est pas précisé dans le dossier que celui-ci est complet.

Elle souhaite par ailleurs que le terme « soutien » soit remplacé par le terme « subside ».

Par ailleurs, elle attire l'attention sur la vérification dont il est question à l'article 2 de la délibération et aimerait savoir pourquoi avoir attendu deux mois, entre la demande et le jour du Conseil communal, pour procéder à cette vérification.

Monsieur CARLIER indique présenter ce point au pied levé et qu'il n'est pas en mesure de fournir les précisions demandées. « *Le fonctionnaire concerné pourrait mieux répondre* » précise-t-il.

Madame KRUYTS estime qu'il serait pertinent d'attendre que le rapport vérifié se trouve dans le dossier pour débattre de ce point.

Le Conseil décide de reporter le point.

---

---

## 45. Service technique : déclassement de matériel et vente

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la circulaire du 26 avril 2011 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville quant aux principes d'achats et de ventes de biens meubles ;

Considérant que, suite à un inventaire réalisé au sein du service technique, il est apparu que du matériel roulant suivant pouvait faire l'objet d'un déclassement vu l'état et/ou l'obsolescence;

- Aspirateur récolteur d'herbes précédemment utilisé avec le tracteur Kubota également.
- Pulvérisateur 500L.
- Remorque 500 kgs
- 1 Camion benne et grappin de marque MAN, immatriculé 1AMK586,
- 1 Tracteur CASE immatriculé immatriculé JSK 329,
- 1 Compresseur Atlas Copco Silensair,

Considérant que certains sont à jeter mais que d'autres peuvent encore être mis en vente.

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal en vertu de l'article L.1122-30 du CDLD ;

Monsieur GOBERT présente le point.

Monsieur EVRARD aimerait comprendre pourquoi le tracteur KASE est déclassé alors que le tracteur MAXUM qui est dans un état déplorable ne l'est pas. « *A mon sens, il conviendrait de conserver le KASE et de déclasser le MAXUM* » dit-il.

Monsieur GOBERT lui répond que l'agent responsable du charroi a réalisé cet inventaire. « Je peux poser la question et si vos propos sont exacts nous procéderons à ce changement » ajoute-t-il.

Monsieur EVRARD suggère d'interroger l'agent qui utilise ce matériel. « *Il sait de quoi il parle* » dit-il.

Monsieur GOBERT suggère d'approuver le point sous réserve des précisions qui seront apportées par le Service technique.

Le point est approuvé à l'unanimité sous cette condition.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité sous réserve de vérification par le Directeur général de la pertinence du déclassement du tracteur CASE et de l'inscription du tracteur MAGNUM

**Article 1er.** De procéder au déclassement du matériel repris ci-dessous :

- Aspirateur récolteur d'herbes
- Remorque 500 kgs
- Pulvérisateur 500L

**Article 2.** De procéder au déclassement et à la vente du matériel repris ci-dessous :

- 1 Camion benne et grappin de marque MAN, immatriculé 1AMK586,
- 1 Tracteur CASE immatriculé immatriculé JSK 329,
- 1 Compresseur Atlas Copco Silensair,

**Article 3.** De fixer le prix de vente de départ du matériel de l'article 2 comme suit :

- 1 Camion benne : 1.000 €
- 1 Tracteur CASE immatriculé immatriculé JSK 329 : 3.000 €
- 1 Compresseur Atlas Copco Silensair: 200 €

**Article 4.** D'annoncer via publication aux valves communales, dans la presse gratuite et sur le site internet communal ces ventes et de charger le Collège communal de fixer la date ultime des remises de prix.

**Article 5.** De transmettre copie de cette délibération à Monsieur le Directeur financier.

**Article 6.** De transmettre copie de la présente délibération au service "assurance" de l'Administration communale

---

## 46. MP - Achat d'une camionnette type "fourgon" pour les peintres - approbation des conditions et du mode de passation

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant la description du véhicule type "fourgon" et de ses options, jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle;

Considérant que les options choisies sont les suivantes :

- Fourniture et placement d'un autoradio RDS (de série);
- Kit de 2 tapis en caoutchouc d'origine;
- Airbags latéraux ( de série);
- affichage de la t° extérieure au tableau de bord (de série);
- Avertisseur sonore de recul;
- Dégivrage de la lunette arrière (de série);
- Essuie-glace arrière (de série);
- Aide au stationnement arrière;
- Dégivrage des rétroviseurs extérieurs (de série);
- Capitonage des parois et portes du compartiment fourgon;
- Portes arrières vitrées (de série);
- Porte latérale droite non vitrée (de série);
- Cloison intermédiaire pleine vitre (de série);
- Plancher en bois ;
- Kit main libre Bluetooth intégré (de série);
- Striage complet ;
- Porte-bagages renforcé galvanisé;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € hors TVA ou € , 21% TVA et options comprises;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché via la centrale d'achat du SPW;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 09 mai 2018 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Considérant que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis, le montant de la dépense à approuver étant inférieur à 22.000€ HTVA;

Considérant que cette dépense peut être financée par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 421/743-52, projet 20180060;

Monsieur GOBERT présente le point.

Le Bourgmestre expose qu'il conviendra d'y ajouter une attache remorque et les accessoires nécessaires.

Monsieur EVRARD attire son attention sur le fait que ces éléments sont prévus dans le CSC en qualité d'options.

« *Nous les ajouterons lors de la commande* » indique Monsieur GOBERT.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

**Article 1er :** D'approuver la description technique jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle et le montant estimé du marché "Achat d'une camionnette type "fourgon" pour les peintres", établis par la Cellule Marchés Publics. Le montant estimé s'élève à € hors TVA ou € , 21% TVA et options comprises (Kit de 2 tapis en caoutchouc d'origine, aide au stationnement arrière par signalisation sonore, dégivrage des

rétroviseurs extérieurs, kit main libre Bluetooth, striage complet, attache-remorque, fixation au châssis d'un coffre étanche)

**Article 2 :** De passer commande via la centrale d'achat du SPW.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 421/743-52, projet 20180060.

**Article 4 :** De transmettre la présente délibération à la Cellule Marchés Publics, pour commande, via la centrale d'achat du SPW.

---

#### **47. MP - Remplacement de l'éclairage des terrains de football de Jemeppe s/Sambre et Moustier s/Sambre - approbation des conditions et du mode de passation**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-CMP-061 relatif au marché "Remplacement de l'éclairage aux terrains de football de Jemeppe s/Sambre et Moustier s/Sambre" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 98.474,00 hors TVA ou € 119.153,54, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 14 juin 2018 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 764/724-54, projet 20180065;

Monsieur GOBERT présente le point.

Madame VANDAM accueille ce point avec satisfaction, mais regrette qu'il n'ait pas été présenté plus tôt. « *Il est dommage que le Conseil communal du mois de mai n'ai pas eu lieu car c'est là un dossier très important pour ces clubs* » dit-elle.

« *En ce qui concerne le club de Moustier-sur-Sambre, vous visez le terrain n°2. Existe-t-il un souci avec le terrain 1 ?* » interroge-t-elle.

Monsieur GOBERT lui répond que le terrain n°2 est celui où de gros souci de sécurité existent, raison pour laquelle toute l'attention est portée sur ce terrain dans un premier temps. « *Dans un second temps, nous nous occuperons du terrain n°1 pour lequel nous solliciterons des subsides auprès d'Infrasport* » précise-t-il.

Madame VANDAM se demande s'il ne serait pas pertinent de prendre également en considération le terrain n°1 afin de pouvoir réaliser des économies d'échelle.

Monsieur GOBERT lui répond que tout a été pensé pour rationaliser les choses, ainsi des gaines seront d'ores et déjà prévu pour le passage des câbles. « *Nous avons été prudent et rationnel dans notre analyse* » dit-il avant d'ajouter que le choix d'un marché public a été posé en pensant également à la sécurité de nos ouvriers.

Madame VANDAM aimerait savoir si cette opération sera en partie subsidiée.

Monsieur GOBERT lui répond que ces travaux seront réalisés sur fonds propres.

« Pourquoi n'avez-vous pas sollicité de subside ? » interroge Madame VANDAM.

« Tout simplement pour aller plus vite » lui répond Monsieur GOBERT.

Madame VANDAM aimerait avoir des précisions quant au niveau des délais de réalisation. « Compte tenu de l'appel d'offre, une réalisation pour septembre me paraît compliquée » dit-elle.

Monsieur GOBERT lui répond que le point quant à la consultation des firmes sera soumise au Collège communal du 02 juillet et que ces dernières devront remettre leur offre dans un délai relativement court. « Nous procéderons à l'attribution, nous attendrons le retour de la tutelle (30 jours) à l'issue duquel l'ordre de commencer sera notifié à la société qui aura alors 15 jours pour commander le matériel et 30 jour pour réaliser le travail. Tout devrait donc être réglé pour le mois d'octobre » précise-t-il.

Monsieur EVRARD constate qu'il est encore question des clubs de Moustier-sur-Sambre et de Jemeppe-sur-Sambre. « Qu'en est-il du club de Ham-Sur-Sambre où la buvette et l'issue de secours ne sont toujours pas aux normes ? » interroge-t-il.

« Comme vous avez menacé de faire fermer le club, nous avons relancé, avec le conseiller en prévention, la procédure en ce qui concerne l'issue de secours » lui répond Monsieur GOBERT.

Monsieur DELVAUX aimerait avoir une précision quant à la conformité. « Quand vous dites que l'installation sera conforme, faites-vous référence aux impositions de l'union belge qui permet de jouer le soir ? Sera-ce suffisant pour la pratique des autres sports ? » demande-t-il.

Monsieur GOBERT lui répond par l'affirmative quant à la question de l'homologation pour les matchs de football, mais qu'il ne peut répondre en ce qui concerne la pratique d'autres sports.

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2018-CMP-061 et le montant estimé du marché "Remplacement de l'éclairage aux terrains de football de Jemeppe s/Sambre et Moustier s/Sambre", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 98.474,00 hors TVA ou € 119.153,54, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 764/724-54, projet 20180065.

**Article 4 :** De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, à la Cellule Marchés Publics

---

#### **48. ZP - Approbation du procès-verbal du Conseil de Police du 26 avril 2018**

---

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement son article 29 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 26 avril 2018;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil de Police ;

Le Bourgmestre introduit le point avant de céder la parole au Chef de Corps qui le présente.

Le Conseil de Police,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver le procès-verbal du Conseil de Police du 26 avril 2018.

**Article 2.** De charger le service Juridique de la transmission dudit procès-verbal à l'attention de Madame Maryline PERON, Gouvernement Provincial de Namur, Place Saint-Aubain 2 à 5000 Namur.

---

## 49. ZP - Achat de matériel informatique

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Considérant que la Zone de Police utilise divers matériels informatiques dans l'exécution de ses différentes tâches;

Considérant que le matériel informatique utilisé par la Zone de Police doit régulièrement être remplacé afin de satisfaire aux exigences techniques imposées par certaines instances fédérales et à certains impératifs opérationnels;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à un marché public relatif à cet achat en vertu de cinq marchés publics existants pour les différents domaines de matériel, à savoir les marchés publics FORCMS-PC-093-1 et FORCMS-AIT-091-1.

Considérant que le coût total de l'acquisition du matériel informatique nécessaire s'élève à la somme de 1675,58 euro TVAC;

Considérant que l'acquisition de ce matériel informatique peut être imputée à l'article budgétaire 330/742-53 « **Investissement informatique** », inscrit au budget extraordinaire de la Zone de Police;

Considérant qu'à la date du 06 décembre 2016 cet article budgétaire présente un solde disponible de 2.500 euro, suffisant pour financer cet achat;

Le Bourgmestre introduit le point avant de céder la parole au Chef de Corps qui le présente.

Le Conseil de Police

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'autoriser la Zone de Police à acquérir le matériel informatique repris en annexe au dossier ( 4 PC Lenovo et 2 écrans Philips) conformément aux termes des marchés publics FORCMS-PC-093-1 et FORCMS-AIT-091-1 pour la somme totale de 1675,58 euro TVAC.

**Article 2.** De faire notifier par la Zone de Police la présente décision à BECHTEL Direct NV, société adjudicataire du marché référencié FORCMS-PC-093-1.

**Article 3.** De faire notifier par la Zone de Police la présente décision à PRIMINFO SA, société adjudicataire des marchés référenciés FORCMS-AIT-091-1.

**Article 4.** De transmettre pour information la présente délibération à Monsieur le Comptable Spécial ainsi qu'au service de la tutelle.

---

## 50. ZP : Actualisation du tableau du cadre organique de la Zone de police

---

Vu les dispositions du CDLC;

Vu les dispositions de la Loi LPI du 7 décembre 1998;

Vu la délibération du Conseil du 30 mai 2002;

Considérant la nécessité d'adapter le cadre organique du personnel de la Zone de Police aux évolutions de ses missions et de sa structure;

Considérant, plus particulièrement, la nécessité d'intégrer dans ce cadre, un inspecteur de police supplémentaire et d'officialiser les membres du cadre CaLog qui travaillent actuellement au sein de la Zone de Police;

Considérant la compétence du Conseil de Police en la matière;

---

Le Bourgmestre introduit le point avant de céder la parole au Chef de Corps qui le présente.

Madame THORON aimerait avoir la confirmation que les effectifs passent bien à 58.

Le Chef de Corps le lui confirme.

« *Un grand pas a été réalisé* » ajoute Le Bourgmestre.

Le Conseil de Police,

Décide à l'unanimité

**Article 1 :** D'actualiser le tableau du cadre organique du personnel fixé par délibération du conseil du 30 mai 2002, comme suit :

- **Cadre Opérationnel**
  - Cadre officier/Cadre moyen/Cadre de Base/Cadre Agent
  - 03/09/37/02
    - Dont 01 INP détaché structurel CIC
  - Soit 51 Membres du personnel
- **Cadre Administratif et logistique**
  - Conseiller (NivA)/ Consultant (NivB)/ Assistant (NivC)/ Auxiliaire
  - 00/02/03/02
  - Soit 07 Membres du personnel
- **Total :** 58 Membres du personnel

**Article 2 :** De confier au service Juridique le soin de communiquer la présente délibération au Chef de Corps de la Zone de Police;

---

### **51. ZP – Vacance d'emploi – recrutement d'un inspecteur au service enquête et recherche (emploi spécialisé)**

---

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police et plus particulièrement l'article 6.2.15 de la Section 2 du Chapitre II du Titre II de la Partie VI relative à l'engagement efficient du personnel;

Considérant qu'un inspecteur du service enquête et recherche de la Zone de Police suit actuellement, et jusqu'à la fin du mois de juin 2018, la formation de promotion sociale au grade d'inspecteur principal à l'Académie de Police de Namur ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de cet Inspecteur de Police sous réserve de sa réussite ;

Considérant qu'il sera procédé à un examen écrit et à une interview des candidats devant une commission de sélection qui sera composée :

- Du chef de Corps
- D'un officier de la zone de police
- Du chef du service enquête et recherche de la zone de police
- D'un officier ou d'un inspecteur principal en charge du service enquête et recherche d'une autre zone de police

Considérant qu'il relève de la compétence du Conseil d'avaliser le profil de fonction et les modalités de recrutement ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil de Police en vertu de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Bourgmestre introduit le point avant de céder la parole au Chef de Corps qui le présente.

Le Conseil de Police

Décide à l'unanimité

---

**Article 1er.** De déclarer vacant l'emploi d'Inspecteur au service enquête et recherche sous réserve de la réussite du membre du personnel en formation d'INPP

**Article 2.** De procéder au recrutement d'un Inspecteur au service enquête et recherche.

**Article 3.** De valider la description de fonction ainsi que les modalités de recrutement.

**Article 4.** De charger la Zone de Police de la mise en œuvre la procédure de recrutement.

**Article 5.** De notifier la présente décision à la Zone de Police pour suivi.

---

## **52. ZP : Ouverture d'un emploi d'Inspecteur de Police suite à l'absence de candidat**

---

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police et plus particulièrement l'article 6.2.15 de la Section 2 du Chapitre II du Titre II de la Partie VI relative à l'engagement efficient du personnel;

Considérant la nécessité pour la Zone de Police de recruter trois inspecteurs pour le service intervention;

Considérant qu'en date du 25 janvier 2018, le Conseil de police a décidé de recruter trois inspecteurs de police pour le service intervention;

Considérant que dans le cadre de la mobilité 2018-01, la Police Locale de Jemeppe-sur-Sambre a procédé aux épreuves de recrutement de trois inspecteurs de Police pour le Service Intervention;

Considérant seuls deux policiers se sont présentés aux épreuves de sélection ;

Considérant qu'un des trois postes ouverts n'a pas trouvé de candidat;

Considérant qu'il convient d'ouvrir à nouveau ce poste;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil de Police en vertu de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Bourgmestre introduit le point avant de céder la parole au Chef de Corps qui le présente.

Le Conseil de Police,

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'ouvrir à nouveau le poste d'Inspecteur pour le service intervention de la zone de police lors du prochain cycle de mobilité afin de procéder à un engagement.

**Article 2.** De transmettre la présente décision à Monsieur le Chef de Corps de la Zone de Police de JEMEPPE-SUR-SAMBRE pour préparer le dossier de mobilité

---

## **53. ZP - Ouverture d'un emploi d'Inspecteur principal de Police suite à l'inaptitude d'un candidat**

---

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police et plus particulièrement l'article 6.2.15 de la Section 2 du Chapitre II du Titre II de la Partie VI relative à l'engagement efficient du personnel;

Considérant la nécessité pour la Zone de Police de recruter un inspecteur principal pour le service intervention;

Considérant qu'en date du 25 janvier 2018, le Conseil de police a décidé de recruter un inspecteur principal de police pour le service intervention;

Considérant que dans le cadre de la mobilité 2018-01, la Police Locale de Jemeppe-sur-Sambre a procédé aux épreuves de recrutement d'un inspecteur principal de police pour le service intervention;

Considérant que la Commission de sélection était légalement constituée ;

Considérant qu'un seul policier a posé sa candidature à l'emploi proposé ;

Considérant que l'épreuve de sélection s'est déroulée le 25 avril 2018;

Considérant que l'épreuve écrite consistait en un test orthographique ;

Considérant que l'épreuve orale se composait d'une présentation générale du candidat ainsi que de questions et casus permettant de vérifier la motivation, l'esprit de service, la gestion personnelle et les connaissances techniques du candidat ;

Considérant que les organisations syndicales ont observé le déroulement de la commission en question et ont formulé des remarques n'influençant pas le résultat de la commission;

Considérant que le seul candidat a été jugé inapte ;

---



Considérant qu'il convient d'ouvrir procéder à nouveau à un engagement pour ce poste;  
Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil de Police en vertu de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Bourgmestre introduit le point avant de céder la parole au Chef de Corps qui le présente.

Le Conseil de Police

Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'ouvrir à nouveau le poste d'Inspecteur principal pour le service intervention de la zone de police lors du prochain cycle de mobilité (2018-03) afin de procéder à un engagement.

**Article 2.** De transmettre la présente décision à Monsieur le Chef de Corps de la Zone de Police de JEMEPPE-SUR-SAMBRE pour préparer le dossier de mobilité.

---

**66. Point supplémentaire déposé par le Groupe MR au Conseil communal du 27 juin 2018 - Motion concernant la sécurisation des carrefours sur la N90 et plus particulièrement celui de la rue F. Hittelet**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Madame Stéphanie THORON, Cheffe de Groupe MR au Conseil communal, reçu ce jeudi 21 juin 2018 (22h04), quant à l'adjonction à l'ordre du jour du Conseil communal du mercredi 27 juin 2018 d'un point supplémentaire prenant la forme d'une proposition de motion concernant la sécurisation des carrefours sur la N90 et plus particulièrement celui de la rue F. Hittelet ;

Considérant le texte de la dite motion :

*Le Conseil, siégeant en séance publique,*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1123-23-2° attribuant au Collège communal la mission de publier et exécuter les résolutions du Conseil communal,*

*Vu le courrier du 03 juin 2015 de la Bourgmestre adressé au Vice-Président du Gouvernement wallon et Ministre des Travaux publics, Maxime Prévot, concernant la sécurisation des endroits dangereux situés sur la Nationale 90 ;*

*Vu le courrier du 07 avril 2015 de la Bourgmestre, adressé au Vice-Président du Gouvernement wallon et Ministre des Travaux publics, Maxime Prévot, et à Monsieur C. Warnon, Ingénieur en chef – Directeur des Ponts et Chaussées du Département du Réseau de Namur de la Direction Générale des Routes et Bâtiments, concernant la sécurisation de la Nationale 90 aux abords de l'Athénée Royal Baudouin 1er de Jemeppe-sur-Sambre ;*

*Vu le courrier du Bourgmestre du 13 juin 2018, concernant la réunion d'information de l'Aménagement du carrefour Hittelet ;*

*Vu le nombre important d'accidents qui surviennent à ces carrefours ;*

*Considérant que depuis avril 2013, ce sont plus de 20 accidents au niveau du carrefour « Hittelet » qui ont été relayés dans la presse ;*

*Considérant que ce sont près de 30 personnes qui y ont été blessées, malheureusement, certains gravement et 2 qui ont malheureusement perdu la vie au cours de ces 5 dernières années ;*

*Considérant qu'il n'appartient pas au Conseil d'intervenir sur les dossiers de voiries régionales mais qu'il ne peut rester inactif face à une situation qui n'est plus humainement tenable ;*

*Considérant qu'une école regroupant près de 1000 élèves se situe juste aux abords du carrefour entre la rue F. Hittelet et la N90 ;*

*Considérant la manifestation organisée le vendredi 08 juin 2018 aux abords du carrefour François Hittelet et qui a rassemblé plus d'une centaine de citoyens inquiets pour la sécurité des enfants et des adolescents aux abords de l'école ;*

*Considérant le Plan infrastructures 2016-2019 qui prévoit 3.400.000 € pour sécuriser différents carrefours à Sambreville et Jemeppe,*

*Considérant qu'il appartient à la Région Wallonne d'intervenir rapidement sur cette voirie régionale,*

...

*Sur proposition de l'ensemble des Groupes du Conseil communal,*

*Le Conseil communal :*

1. *Exhorte le Gouvernement wallon d'agir le plus rapidement possible dans le cadre des travaux d'aménagements prévus sur la N90 à Jemeppe-sur-Sambre avec l'enveloppe des 3.4 millions du Plan Infrastructure 2016-2019 ;*
2. *Appelle le Gouvernement wallon à mettre en place une solution de transition avant la réalisation des travaux (définitifs) prévus au carrefour Hittelet en incorporant des aménagements temporaires permettant de sécuriser, rapidement, dès la prochaine rentrée scolaire, les abords de ce carrefour extrêmement accidentogène.*
3. *Charge le Directeur général de transmettre cette motion :*
  - *À Monsieur Willy Borsus, Ministre-Président de la Wallonie,*
  - *À Monsieur Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.*

Considérant que cette demande réunit les conditions de recevabilité ;

Madame THORON présente le texte de la motion.

*Le Conseil, siégeant en séance publique,*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1123-23-2° attribuant au Collège communal la mission de publier et exécuter les résolutions du Conseil communal,*

*Vu le courrier du 03 juin 2015 de la Bourgmestre adressé au Vice-Président du Gouvernement wallon et Ministre des Travaux publics, Maxime Prévot, concernant la sécurisation des endroits dangereux situés sur la Nationale 90 ;*

*Vu le courrier du 07 avril 2015 de la Bourgmestre, adressé au Vice-Président du Gouvernement wallon et Ministre des Travaux publics, Maxime Prévot, et à Monsieur C. Warnon, Ingénieur en chef – Directeur des Ponts et Chaussées du Département du Réseau de Namur de la Direction Générale des Routes et Bâtiments, concernant la sécurisation de la Nationale 90 aux abords de l'Athénée Royal Baudouin 1er de Jemeppe-sur-Sambre ;*

*Vu le courrier du Bourgmestre du 13 juin 2018, concernant la réunion d'information de l'Aménagement du carrefour Hittelet ;*

*Vu le nombre important d'accidents qui surviennent à ces carrefours ;*

*Considérant que depuis avril 2013, ce sont plus de 20 accidents au niveau du carrefour « Hittelet » qui ont été relayés dans la presse ;*

*Considérant que ce sont près de 30 personnes qui y ont été blessées, malheureusement, certains gravement et 2 qui ont malheureusement perdu la vie au cours de ces 5 dernières années ;*

*Considérant qu'il n'appartient pas au Conseil d'intervenir sur les dossiers de voiries régionales mais qu'il ne peut rester inactif face à une situation qui n'est plus humainement tenable ;*

*Considérant qu'une école regroupant près de 1000 élèves se situe juste aux abords du carrefour entre la rue F. Hittelet et la N90 ;*

*Considérant la manifestation organisée le vendredi 08 juin 2018 aux abords du carrefour François Hittelet et qui a rassemblé plus d'une centaine de citoyens inquiets pour la sécurité des enfants et des adolescents aux abords de l'école ;*

*Considérant le Plan infrastructures 2016-2019 qui prévoit 3.400.000 € pour sécuriser différents carrefours à Sambreville et Jemeppe,*

*Considérant qu'il appartient à la Région Wallonne d'intervenir rapidement sur cette voirie régionale,*

*Sur proposition de l'ensemble des Groupes du Conseil communal,*

*Le Conseil communal :*

1. *Exhorte le Gouvernement wallon d'agir le plus rapidement possible dans le cadre des travaux d'aménagements prévus sur la N90 à Jemeppe-sur-Sambre avec l'enveloppe des 3.4 millions du Plan Infrastructure 2016-2019 ;*
2. *Appelle le Gouvernement wallon à mettre en place une solution de transition avant la réalisation des travaux (définitifs) prévus au carrefour Hittelet en incorporant des aménagements temporaires permettant de sécuriser, rapidement, dès la prochaine rentrée scolaire, les abords de ce carrefour extrêmement accidentogène.*
3. *Charge le Directeur général de transmettre cette motion :*
  - *À Monsieur Willy Borsus, Ministre-Président de la Wallonie,*
  - *À Monsieur Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.*

*« Nous avons fait ce que nous devions faire. Vous étiez présente lors de la réunion de ce lundi quant à la sécurisation du carrefour Hittelet »* dit en introduction Monsieur DAUSSOGNE.

Il précise que le budget de 3.400.000,00 € dédié par la Wallonie ne concerne pas uniquement ce carrefour mais l'intégralité de la RN90.

*« C'est un fait qu'ils (SPW) doivent se focaliser sur le carrefour Hittelet et déterminer la solution technique la plus appropriée »* dit-il avant d'ajouter *« la solution, nous l'avons tous, ils vont faire une étude, mais il n'y aura rien de concret avant le mois de septembre 2019 ».*

Madame THORON expose qu'elle n'évoque pas ici la technicité du dossier, mais juste l'aspect collégial d'une décision à prendre. *« Nous représentons tous les citoyens. Ce carrefour est dangereux. Il y a eu une action citoyenne le 08 juin dernier. Nous sommes le pouvoir politique communale, nous ne pouvons rien faire de concret, mais nous pouvons relayer aux instances décideuses ce qu'il y a lieu de faire pour sécuriser ce carrefour. Aussi nous vous proposons de voter une motion qui sera relayée au pouvoir supérieur, en représentation de nos citoyens »* dit-elle.

Monsieur DAUSSOGNE lui répond qu'il n'est pas contre la motion, mais qu'il doute qu'elle accélère les choses.

Madame THORON précise qu'elle a adressé le texte de cette motion au format électronique à Monsieur LEDIEU afin de l'amender, le cas échéant.

Monsieur SEVENANTS rappelle que déjà, lors du transfert des implantations du Wérichet sur le site de l'Athénée, des courriers ont déjà été transmis au Ministre compétent. *« Nous avons déjà attiré l'attention à l'époque sur le nombre d'enfants concernés, mais également sur les commerces concernés »* ajoute-t-il.

Monsieur DREZE expose que deux ronds-points ont été créés ou rénovés récemment sur la RN90. *« C'est exactement la même chose »* dit-il.

Monsieur COLLARD BOVY, s'il reconnaît le bien fondé d'un rond-point expose qu'il semble que cela ne soit pas la solution appropriée pour le carrefour Hittelet.

Monsieur DAUSSOGNE rappelle que les nombreux Conseillers communaux présents à la réunion ont pu constater que si ceux réfléchissaient en termes de « Carrefour Hittelet », les représentants du SPW ont une réflexion globale pour la RN90.

Madame THORON expose vouloir revenir à l'essentiel, à savoir la représentation des jemeppeois.

La motion est acceptée à l'unanimité.

---

**67. Point supplémentaire déposé par le Groupe MR pour les Groupes MR, CDH, Ecolo et Jem'bouge au Conseil communal du 27 juin 2018 - Salle polyvalente de Ham-sur-Sambre**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Madame Stéphanie THORON, Cheffe de Groupe MR au Conseil communal, reçu ce jeudi 21 juin 2018 (22h04), par lequel Monsieur Jean-Luc EVRARD, Conseiller communal, souhaite l'adjonction d'un point supplémentaire au Conseil communal du mercredi 27 juin 2018, pour les groupes MR, CDH, Ecolo et Jem'bouge concernant la salle polyvalente de Ham-sur-Sambre.

Considérant que cette demande réunit les conditions de recevabilité ;

Monsieur EVRARD présente le point.

*Monsieur le Bourgmestre, mesdames et messieurs les Echevins, chers collègues du Conseil Communal,*

*En allant chercher mon courrier comme chaque matin, j'y ai vu, le Jemeppe info dans lequel j'ai pu lire dans un édit mal rédigé et sans continuité cohérente : « la salle polyvalente de Ham sur Sambre se dessine »*

*Ah bon ???!!!*

*Elle se dessine...ou pas...*

*Monsieur Carlier, monsieur l'Echevin de l'urbanisme, je ne peux qu'être choqué et stupéfait devant le manque de transparence lié à la gestion de ce dossier qui transpire le sauve qui peut général...*

*Plus grave encore vos « omissions », peut-être coupables ? quant à la constitution du dossier à destination du Fonctionnaire délégué ! Inadmissible !!!*

*Pour rappel et afin que cela soit clair pour tous, le 16 mai dernier, l'Administration Communale reçoit l'avis du Fonctionnaire Délégué pour le permis unique...et là... à ma grande stupéfaction...avis favorable...sans aucune restriction !!!*

*Je sentais qu'il y avait quelque chose de louche là dessous.*

*Et effectivement, il n'a pas fallu de faire de longues recherches avant de m'apercevoir que des pièces importantes du dossier de réclamations des riverains manquaient au dossier envoyé au fonctionnaire délégué !*

*Il me plaît de vous citer les trois documents manquants dans la demande de permis unique :*

- 1. le PV de la CCATM, où le Colonel Gilbert et l'Inspecteur Principal Goeris avaient été invités.*
- 2. Le rapport de sécurité extérieure du bâtiment rédigé et signé par le Colonel Gilbert...*
- 3. La pétition de plus de deux cents signatures remise ici même auprès de notre directeur général.*

*Monsieur l'Echevin, c'est d'autant plus interpellant que j'avais demandé lors du Conseil Communal de septembre 2017 que ces pièces soient jointes au dossier réclamation annexé à la demande de permis unique ! Demande actée dans le PV du Conseil Communal de cette même date !*

*Soit les pièces maîtresses de ce dossier réclamation, celles qui pour moi auraient pu ou auraient dû donner une autre vision du projet et par extension, probablement un autre avis du Fonctionnaire Délégué.*

*De qui vous moquez-vous ?*

*Monsieur Carlier,*

*Il n'y a que 2 réponses possibles sur la manière dont ce dossier a été géré :*

*Soit, vous avez oublié, vous avez omis d'insérer quelques pièces importantes au dossier. Ce qui démontre, une nouvelle fois, l'amateurisme et la manière dont peut-être brouillonne votre majorité...  
Monsieur Carlier ;*

*Soit, vous, et/ou d'autres (s) membres du Collège, avez délibérément retiré certaines pièces importantes du dossier à rendre au fonctionnaire délégué. Chose encore plus grave car on parle là de falsifier un dossier dans le seul but de vous assurer un retour favorable de la part du fonctionnaire délégué ! On parle quand même, pour ne citer que lui, d'un rapport d'un service de sécurité concernant un bâtiment public destiné à accueillir les citoyens Monsieur Carlier...*

*Comment un avis si important peut-il manquer ? Pouvez-vous nous expliquer pourquoi chacun des 3 documents ne figuraient pas dans le dossier à l'attention du Fonctionnaire délégué ?*

*Je vous remercie pour votre écoute et votre attention.*

S'adressant à Monsieur EVRARD, « *Je suis choqué par vos propos* » dit Monsieur CARLIER.

Il expose que le dossier de demande de permis unique a été monté avec un soin tout particulier. « *J'ai demandé au Directeur général f.f. d'encadrer l'agent traitant chargé du suivi du dossier. Dans cet ordre d'idée, il lui a adressé un courriel lui rappelant les documents qui doivent être cités et joints à la délibération* » précise-t-il.

Il poursuit en indiquant que dans la délibération du Collège communal du 19 février 2018 portant sur ce dossier, l'ensemble des pièces qui doivent être transmises sont citées en conclusion du rapport joint au dossier.

« *Nous sommes donc loin du manque de transparence dont vous nous accusez. Certains de vos propos sont insultants. Si vous aviez analysé le dossier en profondeur vous ne tiendriez pas ces propos. J'ai relu le dossier pièce par pièce et dans celui-ci se trouve un courrier de transmission au fonctionnaire délégué accompagné de 5 pièces* » ajoute Monsieur CARLIER.

Il ajoute encore que dans l'avis rendu par le Collège communal, il est expressément fait référence à ces pièces. « *Encore une preuve, si besoin en était, de notre transparence* » dit-il.

Il précise encore que la Région cite le rapport SRI. « *Certes il est étrange de citer un rapport dont elle n'a pas connaissance, mais en ce cas, le SPW pouvait interroger la commune* » dit-il.

Enfin, il précise, en ce qui concerne la pétition, que seule celle reçue pendant la période d'enquête était recevable.

« *La décision ne vous plaît pas, c'est votre droit* » conclut Monsieur CARLIER.

« *Quand je vous écoute, j'entends que le Fonctionnaire délégué est un menteur et que les fonctionnaires de l'urbanisme sont incompetents* » lui répond Monsieur EVRARD.

Citant l'avis du Fonctionnaire délégué, il demande à Monsieur CARLIER où se trouve le rapport SRI et le rapport de la CCATm puisqu'ils ne se trouvaient pas dans le dossier.

Monsieur CARLIER lui répond que le SPW a reçu tous les documents de réclamation. « *Tout est dans le dossier* » répète Monsieur CARLIER.

Il rappelle que le Collège communal, dans son avis, vise le rapport du SRI. « *Si le Fonctionnaire délégué ne l'a pas reçu, nous, nous avons la copie du courrier adressé à la région wallonne avec ses pièces* » dit-il.

Il poursuit en indiquant qu'il n'est pas question de parler des agents ici, précisant que l'agent qui a adressé le courrier est particulièrement consciencieux.

« *Le plus important est que la Commune a cité ce rapport incendie. Vous dites que l'on a falsifié le dossier car le SPW ne l'aurait pas reçu alors qu'on le cite explicitement. Si nous avions voulu le cacher, nous ne l'aurions pas cité* » ajoute encore Monsieur CARLIER précisant que le dossier est passé dans trois services de la DGO3 ainsi qu'à la DGO4.

Il expose encore que la Région ne dit jamais ne pas avoir reçu l'avis de la CCATm puisque le Fonctionnaire délégué vise l'avis du Collège communal qui fait référence aux documents évoqués par Monsieur EVRARD.

« *Vous faites preuve de malhonnêteté intellectuelle Monsieur EVRARD* » dit Monsieur CARLIER.

« *Je vous apporte la preuve de ce que je vous dit* » lui rétorque Monsieur EVRARD.

« *Vous n'apportez rien du tout* » lui répond Monsieur CARLIER.

Monsieur EVRARD rappelle que suite à sa réclamation, le SPW demande la production de certaines pièces.

S'adressant au Directeur général, il lui demande où se trouve la pétition de 200 signatures remise lors d'une précédente séance du Conseil communal.

Le Directeur général lui répond qu'il l'a remis à l'agent traitant de l'époque qui aujourd'hui ne travaille plus pour l'Administration.

« *Je n'en doute pas Monsieur TONNEAU* » lui répond Monsieur EVRARD.

Il revient ensuite sur l'avis du SRI et expose que le débit d'eau n'est pas suffisant et que les aménagements autour du site ne sont pas suffisants. « *Vous jouez avec la sécurité des citoyens et j'en apporte les preuves* » dit-il.

« *Vous n'apportez aucune preuve* » lui rétorque Monsieur CARLIER.

Monsieur EVRARD cite Remy DONNADIEU, [photographe](#), graphiste et auteur français qui a dit « L'usure du pouvoir c'est l'arthrite du politicien » avant d'ajouter « *Avec l'âge vous allez souffrir de plus en plus Monsieur CARLIER. Laissez donc la place à des gens qui travailleront mieux que vous. Monsieur CARLIER vous êtes le vizir Iznogood qui veut être Calife à la place du Calife* ».

« *C'est honteux ! Nous vous avons apporté la preuve de l'envoi de ces documents et nous n'avons jamais nié l'existence de ceux-ci puisque cité à multiple reprises* » lui rétorque Monsieur CARLIER.

« *Il est interpellant au regard de votre intervention Monsieur CARLIER, d'entendre que le responsable de l'urbanisme a mis la pression pour que ce dossier soit bien traité. Qu'en est-il des autres dossiers ? Par ailleurs, il est donc question d'un rapport SRI et plutôt que d'apporter une réponse, vous préférez faire le mort* » dit Monsieur BOULANGER.

« *Vous n'avez rien compris* » lui répond Monsieur CARLIER.

S'adressant à Monsieur EVRARD, Monsieur DEMARET dit « *Tu n'as pas accusé Philippe CARLIER de cette façon. Le projet de salle à Ham-sur-Sambre cela te fait chier et ce n'est que pour cela que tu agis de la sorte* ».

Monsieur BOULANGER expose que si un problème de sécurité existe, il faut le prendre en considération, indépendamment de problème de documents et autres. « *Est-il pris en compte ? Que pensez-vous de ce rapport SRI ?* » interroge Monsieur BOULANGER

Monsieur CARLIER lui répond que le Colonel GILBERT expose qu'il convient de respecter les largeurs de voiries recommandées et que le SPW dit qu'il n'y a pas de souci sur ce point.

« *Donc vous fermez les yeux* » lui demande Madame THORON.

« *Nous sommes attentifs aux remarques du SRI* » lui répond Monsieur CARLIER avant de lire un passage de l'avis du SPW qui prend en considération les remarques du SRI qui n'empêche toutefois pas l'avancée du projet.

Monsieur EVRARD demande à Monsieur CARLIER de présenter les pièces querellées.

Monsieur CARLIER sort du dossier le courrier du 29 mars 2018 accompagné des pièces justificatives.

« *Demain matin nous irons ensemble dans le bureau du service urbanisme et nous dirons aux employés que ce sont des menteurs* » dit Monsieur EVRARD suite à la présentation des pièces par Monsieur CARLIER.

Monsieur CARLIER lui répond qu'il aurait dû s'adresser au Directeur général pour obtenir tous les documents souhaités. « *Vous n'avez pas à débarquer comme cela dans les services* » ajoute-t-il.

Monsieur EVRARD lui répond qu'il a demandé l'autorisation de Monsieur BAUWENS.

« *Est-ce qu'un indicateur de courrier entrant et sortant aurait évité ce problème ?* » interroge Madame KRUYTS.

« *Je ne pense pas* » lui répond Monsieur CARLIER précisant toutefois qu'il a demandé au Directeur général d'agir sur ce point.

« *Dans le courrier que vous avez lu tout à l'heure, vous avez cité une liste or dans le courrier, il n'y a aucun listing de mentionné. De plus dans la délibération, vous dite que référence est faite à un rapport or je n'en trouve pas trace* » interroge Madame THORON.

« *Vous êtes de mauvaise foi* » lui répond Monsieur CARLIER.

Madame THORON lit la délibération dont question.

« *Vous brodez, comme Monsieur EVRARD. Je n'ai pas dit qu'il y avait un listing, j'ai énuméré de pièces. Vous êtes animée de mauvaises intentions. Vous avez menti* » dit Monsieur CARLIER.

« *La sécurité est essentielle. Comment un Collège communal peut-il remettre un avis sans réserver sur un projet tel que celui-ci alors que le rapport SRI pointe certains éléments non négligeable ?* » interroge Madame THORON.

« *Que vous dit Fonctionnaire délégué ? Vous devez suivre l'avis du SRI. Que faites-vous ? Vous en faites fi car vous avez remis un avis favorable. Ce que je dis c'est que le Fonctionnaire délégué n'a pas tous les éléments, d'où l'intérêt du recours parce que grâce à celui-ci, cela lui permet de se pencher sur le rapport SRI. Aujourd'hui Monsieur CARLIER, vous n'apportez aucune réponse à ces questions de sécurité* » ajoute-t-elle.

Monsieur CARLIER expose avoir toujours préconisé une voie d'urgence réservée aux véhicules d'intervention. « *Nous pourrions encore le faire, comme je l'ai exposé en CCATm* » dit-il.

« *Pourquoi ne pas l'avoir fait directement dans ce cas ?* » interroge Madame THORON.

Monsieur CARLIER lui répond que les travaux n'ont pas encore démarrés.

Le Bourgmestre expose que la sécurité est très importante et que la salle est indispensable. « *Lors des 3 X 20 nous étions serrés comme des confettis* » dit-il

Il poursuit en indiquant que Monsieur DEMARET et lui ont contacté la SWDE afin de s'assurer que l'infrastructure était suffisante. « *C'est une conduite de 160 qui va alimenter la crèche et la salle donc suffisante pour le débit d'eau. Par ailleurs, j'ai rencontré le Colonel GILBERT et le Chef de Corps et il est vrai que nous devons, peut-être, pendre dispositions particulières en fonction des événements. Nous le ferons car la sécurité est primordiale à mes yeux* » ajoute-t-il précisant qu'il dispose d'un rapport de la SWDE quant au débit de la canalisation évoquée.

« *Je vous propose de rencontrer à nouveau le Colonel GILBERT, le Chef de Corps et les représentants de la SWDE, mais vous préférerez sans doute frapper aux portes pour avoir quelques voix en plus* » dit encore le Bourgmestre.

Monsieur EVRARD demande au Directeur général de lui fournir le rapport évoqué par le Bourgmestre.

---

**68. Point supplémentaire déposé par le Groupe CDH pour les Groupes MR, CDH, Ecolo et Jem'bouge au Conseil communal du 27 juin 2018 - Annulation du Conseil communal du mois de mai 2018**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3;  
Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Madame Dominique VANDAM, Cheffe de Groupe CDH au Conseil communal, reçu ce jeudi 21 juin 2018 (22h23), par lequel Monsieur Pierre COLLARD BOVY, Conseiller communal, souhaite l'adjonction d'un point supplémentaire au Conseil communal du mercredi 27 juin 2018, pour les groupes MR, CDH, Ecolo et Jem'bouge concernant l'annulation du Conseil communal de mai 2018 ;  
Considérant que cette demande réunit les conditions de recevabilité ;

Monsieur COLLARD BOVY présente le point.

*Monsieur le Bourgmestre et mesdames et messieurs du Collège communal,*

*A la fin du mois de mai dernier, le 31 pour être précis, était prévu un Conseil communal important à divers titres. Quelques jours auparavant un courriel émanant de l'Administration nous apprenait l'annulation de celui-ci pour la bonne et simple raison que vous n'aviez pas pu accorder vos violons afin de vous réunir le lendemain de la date de ce collège initialement prévu le 21 mai, le lundi de Pentecôte !*

*Pouvez-vous nous expliquer clairement ce qui a bien pu se passer ?*

*Je vous remercie de nous apporter une réponse claire et précise.*

Monsieur DAUSSOGNE expose que le Conseil communal n'a pas été annulé puisqu'il n'a pas été convoqué précisant que le quota de 10 séances par an est pour l'instant respecté.

« *Belle sortie Monsieur DAUSSOGNE, mais expliquez plutôt à la population ce qui s'est réellement passé* » lui répond Madame THORON.

Monsieur DAUSSOGNE expose que certains échevins ont eu une « mauvaise lecture » de l'heure de réunion.  
« *Ce n'est pas un drame et les points qui auraient pu passer en mai, passent aujourd'hui dans une grande animation* » dit-il.

Monsieur COLLARD BOVY sollicite la parole.

*Texte intégral de l'intervention de Monsieur COLALRD BOVY*

*« Pour vous c'est un petit avatar, mais dois-je vous rappeler que le Conseil communal est un organe important dans le processus de la démocratie, un organe qui permet de présenter un certain nombre de projets, d'actions à mener au jour le jour et qui nécessitent une approbation officielle.*

*De cela donc rien, ce qui signifie un mois de retard pour les services administratifs.*

*Vos « gamineries » ont mis à mal le travail des collaborateurs de la commune.*

*C'est se moquer du monde et manquer de respect. Un exemple parmi d'autres, la ou le nouveau responsable du PCS devait en principe être désigné(e) .... Allez hop, report d'un mois.*

*Des citoyens attendaient avec impatience des avancées à titre personnel ou pour le bien commun.*

*De plus, ce conseil était censé proposer d'avaliser les ordres du jour des différentes AG des intercommunales au sein desquelles la commune est représentée et s'acquitte de parts. Cette année, la plupart de ces intercommunales organisaient des AG extraordinaires afin d'avaliser, devant notaire, c'est dire le sérieux et l'importance de ces AG, les différentes modifications de structure faisant suite au nouveau décret de bonne gouvernance. Dans certains cas un mandat en bonne et due forme devait être signé par le Bourgmestre et le DG après le passage au Conseil, mandat à remettre au délégué de Jemeppe auprès de ces intercommunales. Ce ne fut pas le cas !!*



*Dans certains cas également, toujours dans le cadre de ces changements de structure dus au nouveau décret, de nouveaux administrateurs figurent sur les listes proposés en AG. Le choix de ces nouveaux administrateurs devait également être proposé et accepté par le Conseil communal du mois de mai !*

*Rien de tout cela n'a donc été possible ! Les différents conseillers n'ont donc pas pu se prononcer sur l'identité de ses représentants.*

*Ne trouvez-vous pas qu'il s'agit là d'un sérieux et dommageable déni de démocratie ?*

*Etes-vous fiers de cette situation ?*

*Comment pouvez-vous expliquer au citoyen ce manque de sérieux dans l'exercice de vos fonctions ?*

*Il ne suffit pas mesdames messieurs de se dire « je suis bourgmestre ou je suis échevin et je fais ce que bon me semble » !!!!*

*La mésentente entre membres du Collège est de notoriété publique et les dissensions internes au sein de votre Collège ne doivent pas se régler par des coups bas au détriment de la démocratie et de la population ! »*

Monsieur DAUSSOGNE lui répond qu'il ne cache rien, qu'il s'agit tout simplement d'un couac dans les agendas.

Madame THORON demande si le Directeur général f.f. était présent à 09h30. « *Si tel était le cas, c'est qu'il s'agissait de l'heure dite* » dit-elle avant d'ajouter que si le Collège n'a pu se réunir à cet instant, il était possible de le reprogrammer en soirée ou le lendemain matin afin d'arrêter l'ordre du jour du Conseil communal.

Monsieur DAUSSOGNE lui répond qu'en concertation avec le Directeur général f.f. il a été convenu qu'il n'y avait pas d'urgence au regard des points susceptibles d'être présentés.

Monsieur CARLIER reconnaît qu'il s'agit d'une malheureuse erreur.

Il ajoute qu'il est inutile de tenter d'émouvoir l'assemblée quant aux grands-messes des intercommunales. « *Quand vous dites que le Conseil communal n'a pas eu la possibilité de statuer sur la désignation des administrateurs, vous savez bien qu'ils sont désignés par les états-majors politiques, les Conseils communaux ne désignant que des délégués* » précise-t-il.

« *C'est une erreur* » répète Monsieur DAUSSOGNE.

« *Ce n'est pas une erreur* » lui rétorque Madame THORON.

« *Ce n'est pas vous qui vous êtes rendu à l'AG des TEC et qui vous êtes vu refuser le droit de vote car votre Conseil communal n'a pas statué sur ce point Monsieur CARLIER* » rétorque Monsieur COLLARD BOVY.

Monsieur SEVEVANTS précise à Madame THORON que la Fédération Wallonie Bruxelles n'octroie pas de congés politiques.

« *C'est un peu court de justifier cela par l'absence de congé politique. Tu as un salaire que d'autres n'ont pas. Peu importe l'heure, tu devais être présent* » lui rétorque Madame THORON.

---

### **69. Point supplémentaire déposé par le Groupe CDH pour les Groupes MR, CDH, Ecolo et Jem'bouge au Conseil communal du 27 juin 2018 - Piscine de Moustier-sur-Sambre**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Madame Dominique VANDAM, Cheffe de Groupe CDH au Conseil communal, reçu ce jeudi 21 juin 2018 (22h23), par lequel Monsieur Pierre COLLARD BOVY, Conseiller communal, souhaite l'adjonction d'un point supplémentaire au Conseil communal du mercredi 27 juin 2018, pour les groupes MR, CDH, Ecolo et Jem'bouge concernant la piscine de Moustier-sur-Sambre ;

Considérant que cette demande réunit les conditions de recevabilité ;

Monsieur COLLARD BOVY présente le point.

*Monsieur le Bourgmestre et mesdames et messieurs du Collège communal,*

*Juste au début de l'été, il me semble qu'il est de bon ton de demander des nouvelles de l'état d'avancement des travaux concernant la piscine de Jemeppe-sur-Sambre.*

*Cette piscine manque de plus en plus cruellement aux jemeppoïses parce que pour beaucoup il est difficile voire impossible de se rendre aux piscines des communes voisines. De plus celle de Sambreville va bientôt fermer pour réfection et gageons que ces travaux seront accomplis plus rapidement.*

*Alors oui, il y a cette bâche en plastique qui pose problème mais il me semble bien me souvenir que l'échevin en charge des travaux nous avait dit que si tous les partis étaient d'accord, on la retirait pour terminer les travaux et que l'on tenterait de régler le litige par la suite. Or tous les partis présents au Conseil communal ont marqué leur accord ! Lors du Conseil communal du 24 mai 2017, madame Vandam vous a posé la question de savoir quand vous décideriez-vous à retirer cette bâche et madame Thoron vous a même explicitement demandé à vous le Collège de consulter votre avocat afin de savoir si cela pouvait se faire ou non étant donné que le rapport Vinçotte était fait.*

*Alors quid ? Qu'en est-il de cet avis ? L'avez-vous seulement sollicité ?*

*Les commissions travaux se faisant extrêmement rares. L'avant dernière, qui date quand même de juillet de l'année passée, 2017 donc, et la dernière, le 24 avril dernier, ne nous ont rien appris de plus !!! Depuis silence radio !*

*Alors la question est simple et le citoyen a le droit de savoir et vous, le devoir de l'informer : OU EN SOMMES-NOUS ? La réouverture de la piscine est-elle pour bientôt ?*

*Merci de votre attention.*

Monsieur GOBERT expose que sa volonté, en début d'année, était de remettre l'eau dans le bassin.

*« Par prudence et dans un sursaut de lucidité, j'ai demandé que l'on sollicite un avocat pour examiner ce dossier qui nous oppose à une firme bien connue de l'inasep et de la Wallonie. Celui-ci nous a recommandé de recourir à un expert, ce que nous avons fait. »* explique-t-il.

Il poursuit en exposant que l'expert va très prochainement nous transmettre son rapport.

*« Toujours est-il que l'expert nous a bien indiqué qu'il ne fallait absolument pas toucher à la bâche, qu'un constat d'huissier devra être réalisé, qu'un expert officiellement mandaté revienne pour superviser les opérations de retrait de la bâche »* précise Monsieur GOBERT ajoutant que les personnes qui ont signé la réception provisoire ne pouvaient le faire compte tenu du fait que la bâche n'avait pas été testée.

Il ajoute qu'une Commission des travaux sera organisée dès que le rapport sera réceptionné par l'Administration communale.

*« Quid du plan piscine ? »* interroge Monsieur COLALRD BOVY.

*« C'est justement à cet égard que je crains que nous perdions les subsides »* lui répond Monsieur GOBERT.

*« Vous avez confiance en l'intercommunale tout comme nous avons confiance en elle. Dès lors, il me semble mal venu de dire que nous n'aurions pas dû signer la réception provisoire. Par ailleurs, pourquoi, sur base du rapport Vinçotte, n'était-il pas envisageable de procéder au retrait de la bâche ce qui aurait permis d'avancer sur la suite des travaux ? »* questionne Madame THORON.

Monsieur GOBERT lui répond, qu'à l'heure d'aujourd'hui, nous ne pouvons plus avancer sur le dossier de la piscine.

*« Il faut attendre le rapport de l'expert »* dit-il ajoutant que la cuve est en train de se fendre.

Sur ce point, Monsieur EVRARD estime qu'il serait intéressant de carotter le béton par la cave afin d'en apprécier l'état. *« J'avais déjà évoqué ce risque il y a plus d'un an d'ici »* précise-t-il.

Monsieur GOBERT indique qu'il aurait été plus facile de remettre de l'eau dans le bassin sans se soucier des conséquences, mais qu'il a pris ses responsabilités en ayant à l'esprit l'intérêt des jemeppois et de la Commune.

Monsieur BOULANGER estime qu'il revient aux partis politiques représentés au Conseil communal de prendre sur eux, tous ensemble, la responsabilité de perdre de l'argent, d'assumer cette décision auprès de la population en passant outre les avocats.

« *Tant pis, on l'assume politiquement. On assume le démontage et on avance, on l'a déjà dit il y a un an et demi. Pourquoi encore attendre ?* » ajoute-t-il.

Monsieur EVRARD expose être d'accord avec Monsieur BOULANGER et la décision qui aurait dû être prise il y a un an et demi. « *Je rejoins toutefois Monsieur GOBERT quant au fait d'avoir recours à un expert pour connaître avec certitude l'état de la piscine. C'est ce qu'il faut faire* » dit-il.

Monsieur GOBERT indique qu'il faut attendre ce rapport avant de prendre une décision définitive.

---

## **70. Point supplémentaire déposé par le Groupe CDH pour les Groupes MR, CDH, Ecolo et Jem'bouge au Conseil communal du 27 juin 2018 - Conseils consultatifs communaux**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Madame Dominique VANDAM, Cheffe de Groupe CDH au Conseil communal, reçu ce jeudi 21 juin 2018 (22h23), quant à l'adjonction à l'ordre du jour du Conseil communal du mercredi 27 juin 2018, pour les groupes MR, CDH, Ecolo et Jem'bouge concernant les conseils consultatifs communaux ;

Considérant que cette demande réunit les conditions de recevabilité ;

Madame VANDAM présente le point.

*Monsieur le bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, chers collègues,*

*En mars 2017, je m'inquiétais à propos de l'absence de consultation du conseil consultatif des aînés, à propos de festivités ou de lancement de projets qui les concerneraient.*

***Aujourd'hui, c'est un véritable bilan des conseils consultatifs ou des comités de consultation de la population que je souhaite faire...***

- *En effet, qu'est devenu le conseil consultatif de la personne handicapée, celui-ci ne s'étant plus réuni depuis au moins trois ans ?*

*Un membre du personnel, qui n'est plus en fonction aujourd'hui, effectuait le secrétariat de ce conseil...Était-ce si compliqué de le remplacer ?*

*Un conseil consultatif de la personne handicapée est un lien important entre la commune et les personnes qui souffrent de mobilité. En outre, ces personnes pourraient avoir leur mot à dire à propos de l'adaptation de différents projets communaux (bâtiments, voirie...) et organisation de festivités ou activités accessibles aux PMR.*

***Pourquoi avoir laissé tomber ce conseil ? Des éléments ont-ils justifié ce choix ou l'a-t-on simplement oublié ?***

*Il s'agit souvent d'un outil précieux d'intégration de la personne handicapée.*

- *En septembre 2017, lors d'une commission de l'environnement qui a eu lieu le 29 mai 2017, il fut proposé de lancer un conseil consultatif de l'environnement. Nous avons convenu entre autres, de la nécessité de prévoir un ROI, et puis, plus rien... **Pourquoi avoir laissé tomber ce projet, qui devait rassembler citoyens et mouvements citoyens actifs au niveau de l'environnement ?***
- *Enfin, en prévision des années scolaires 2016-2017 et 2017-2018, un nouveau conseil communal des enfants fut mis en place. Normalement, le conseil se réunit quasiment chaque mois. Trois réunions ont été organisées en tout et pour tout au printemps 2017.*

*Il n'y a pas eu d'appel à candidature pour les enfants de 6ème primaire en 2017.*

*Aucun projet n'a abouti. Il faut savoir que pour être conseiller, de véritables élections sont organisées en classe. Quelle déception pour eux !*

***Pourquoi avoir laissé tomber ce projet en cours de route ou ne pas l'avoir soutenu ?***

*Aujourd'hui, je sais qu'on tente de reconstruire un futur conseil et c'est très bien. J'espère que les contacts avec les directions d'école ont été reconstruits à ce sujet, car je crains un découragement suite à l'échec du conseil précédent.*

- *Et puis, ajoutons encore les réunions des acteurs culturels de l'entité qui avaient lieu pour élaborer les statuts de l'asbl « centre culturel ». Ces réunions permettaient **aussi** des discussions entre les dits acteurs, même si ce n'était pas l'objectif premier de celles-ci...*

*En conclusion, le constat est bien décevant. On ne peut que se demander pourquoi ces différentes structures de consultation de la population se sont éteintes...*

*Merci de votre attention,*

Une Echevine concernée étant absente, Le Président propose de reporter le point afin qu'une réponse complète soit formulée lors du prochain Conseil communal.

Le Conseil communal marque son accord quant au report du point au prochain Conseil communal.

Le Conseil décide de reporter le point.

---

**71. Point supplémentaire déposé par le Groupe Ecolo pour les Groupes MR, CDH, Ecolo et Jem'bouge au Conseil communal du 27 juin 2018 - Mise en oeuvre et actions dans le cadre de l'adhésion de la commune de Jemeppe-sur-Sambre à la Convention des Maires et au programme POLLEC2**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Madame Nathalie KRUYTS, Cheffe de Groupe Ecolo au Conseil communal, reçu ce jeudi 21 juin 2018 (23h27), quant à l'adjonction à l'ordre du jour du Conseil communal du mercredi 27 juin 2018, pour les groupes MR, CDH, Ecolo et Jem'bouge concernant la mise en oeuvre et actions dans le cadre de l'adhésion de la commune de Jemeppe-sur-Sambre à la Convention des Maires et au programme POLLEC2 ;

Considérant que cette demande réunit les conditions de recevabilité ;

Madame KRUYTS présente le point.

*Le 22 juin 2015, le conseil communal a voté l'adhésion de la commune de Jemeppe-sur-Sambre à la Convention des Maires et au programme POLLEC2 à travers le soutien fourni par le BEP. Elle charge les services Environnement et Energie du suivi du dossier.*

*Le 13 décembre 2016, onze communes situées autour de Namur, dont Jemeppe-sur-Sambre, adhère à la campagne de Politique Locale Energie Climat (POLLEC2) dans le cadre de cette Convention des Maires.*

*Elles ont pris l'engagement volontaire de réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre de leur territoire à l'horizon 2030 par rapport aux niveaux de 2006 !*

*Plusieurs acteurs soutiennent, accompagnent ou coordonnent la démarche des communes signataires : la Région wallonne, l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW), le BEP en tant que structure supra-Locale, l'APERRE asbl...*

*L'objectif est ambitieux. Et le temps file ! Il reste moins de 12 ans pour l'atteindre !*

*Pour y arriver, notre commune doit :*

- réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre produites sur son territoire (en identifier les sources principales et les possibilités de les réduire)
- Définir des objectifs de réduction globaux et par secteur (bâtiment, transport, consommables, participation de la société civile...)
- Puis élaborer un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable (PAED) en collaboration avec les citoyens et les acteurs locaux, dans les 2 ans de la signature de l'acte d'adhésion. A travers ce plan, les communes sont invitées à se positionner en tant que leaders exemplaires de la dynamique de transition énergétique ainsi initiée.

*Un an après la signature du Plan d'Action groupé (PAED) et face à ce timing serré, pouvez-vous nous dire quelles actions concrètes ont déjà été prises au niveau communal dans ce dossier ?*

*De même, les ambitions annoncées exigent pour y arriver une large collaboration des citoyens et des acteurs locaux. Quelle publicité du projet et de ses enjeux avez-vous réalisée ?*

*Quelles perspectives tracez-vous pour les mois à venir sur ce dossier ?*

*Je vous remercie pour l'attention portée à ces questions et les réponses que vous y apporterez.*

Le Président propose de reporter le point au regard de l'absence de l'Echevine concernée.

Madame THORON indique qu'un Echevin n'est pas seul à travailler, qu'il existe un Collège communal qui doit porter une dynamique.

Madame KRUYTS dit entendre l'argument du Président, mais rappelle que le point porte sur une thématique transversale.

Monsieur CARLIER indique que Madame HACHEZ, en sa qualité d'Echevine ayant en charge l'énergie, a précisé lors de la réception du point supplémentaire qu'elle assurerait l'instruction du dossier.

Le Conseil communal marque son accord quant au report du point au prochain Conseil communal.

Le Conseil décide de reporter le point.

---

## **72. Point en urgence - Affichage Electoral : Approbation d'une Ordonnance de Police**

---

Vu les articles 119 et 135 §2 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 09 mars 2017 et plus particulièrement les articles L4130-1 à L4130-4 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, l'article 60, §2, 2° et l'article 65 ;

Vu la Circulaire du 07 mai 2018 relative à l'affichage électoral lors des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage et d'inscription électoral ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publique ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Considérant le projet d'Ordonnance de Police élaboré ;

Sans préjudice de l'arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de Province de Namur;

Par sa circulaire du 07 mai 2018, Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, rappelle que l'affichage électoral renvoie à des enjeux environnementaux, démocratiques et d'intérêts généraux.

Aussi, au regard de cette notion d'intérêt général, il importe que le Conseil communal puisse prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre public.

Ce point n'ayant pu être soumis au Collège communal dans le délai lui permettant de le porter à l'ordre du jour du Conseil communal, mais présentant un caractère urgent au regard de ce qui a été exposé ci-avant, il était important qu'un consensus intervienne sur cette matière.

Dès lors, à la demande de (unanimité des membres présents)

- Messieurs Joseph DAUSSOGNE, Etienne de PAUL de BARCHIFONTAINE, Philippe CARLIER, Christophe SEVENANTS, Michel GOBERT, Georges MALBURNY, Charlet DREZE, Pierre COLLARD BOVY, Pierre SERON, José DELVAUX, Jacques CULOT, Jean-Luc EVRARD, Régis ROMAINVILLE.
- Mesdames Béatrice VALKENBORG, Stéphanie THORON, Nathalie KRUYTS, Eloise DOUMONT et Dominique VANDAM.

représentant au moins 2 /3 de l'assemblée, le mécanisme de l'article L1122-24 § 1er du CDLD relatif à la mise à l'ordre du jour en cas d'urgence est actionné afin de permettre à l'assemblée d'approuver une ordonnance de police régulant l'affichage électoral dans le cadre des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

Le Conseil communal,

Décide, en urgence à la demande de Messieurs et Mesdames Joseph DAUSSOGNE, Etienne de PAUL de BARCHIFONTAINE, Philippe CARLIER, Christophe SEVENANTS, Béatrice VALKENBORG, Michel GOBERT, Georges MALBURNY, Charlet DREZE, Stéphanie THORON, Pierre COLLARD BOVY, Pierre SERON, Nathalie KRUYTS, José DELVAUX, Jacques CULOT, Eloise DOUMONT, Jean-Luc EVRARD, Régis ROMAINVILLE, Dominique VANDAM et Sébastien BOULANGER représentant au moins 2 /3 de l'assemblée.

**Article 1er.** A partir du 14 juillet 2018, jusqu'au 14 octobre 2018 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

**Article 2.** Du 14 juillet 2018 au 14 octobre 2018 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

**Article 3.** Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements seront répartis équitablement entre les différentes listes sur base du critère du caractère complet de la liste.

Jemeppe s/s	Rue F.Hittelet, le long du parking de l'Athénée Baudouin I°
SPY	Rue Haute - Ecole primaire de la Communauté française - contre la clôture d'enceinte du site
HAM s/s	Rue Chaumont - Ecole primaire de la Communauté française - contre le mur de soutènement du chemin d'accès
MOUSTIER s/s	Rue de la station - contre le muret de pourtour de l'Ecole primaire de la Communauté française
ST MARTIN	Rue des Ecoles - à l'angle de la rue avec la rue J.Martin
BALATRE	Place de Balatre - près de la salle communale
ONOZ	Place d'Onoz - contre les murs de la petite la petite salle communale
MORNIMONT	Place Lekeu, près de l'Eglise

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

**Article 4.** Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :

- entre 20 heures et 08 heures, et cela du 14 juillet 2018 jusqu'au 14 octobre 2018 ;
- du 13 octobre 2018 à 20 heures au 14 octobre 2018 à 15 heures.

**Article 5.** Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures sont également interdits.

**Article 6.** La police communale est expressément chargée :

1. d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
2. de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
3. par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

**Article 7.** Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

**Article 8.** Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement de police communal.

**Article 9.** Une expédition de la présente ordonnance sera transmise :

- au Collège Provincial, avec un certificat de publication ;
- au greffe du Tribunal de Première Instance de NAMUR ;
- au greffe du Tribunal de Police de NAMUR ;
- à Monsieur le chef de la zone de police de JEMEPPE-SUR-SAMBRE ;
- au siège des différents partis politiques.

**Article 10.** La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.